



Protocole de reprise du jeu de l'UEFA, version 3

Table des matières

1. Préambule	5
2. Objectifs	6
3. Champ d'application	6
4. Admission des spectateurs	7
5. Fonctions et responsabilités	7
PROTOCOLE DE L'UEFA : PRINCIPES MÉDICAUX	10
6. Distanciation sociale et principes d'hygiène	10
7. Dépistage	10
7.1. Type et définition	10
7.2. Prestataire de services chargé du prélèvement des échantillons et des diagnostics de laboratoire	10
7.3. Définition des groupes cibles	11
7.4. Dépistage d'avant-compétition	11
7.5. Calendrier de dépistage pour les matches uniques	12
7.5.1. Groupe 1	12
7.5.2. Groupe 2	13
7.5.3. Groupe 3	13
7.6. Calendrier de dépistage pour les tournois	13
7.7. Conséquences des résultats de dépistage	14
7.8. Cas confirmés précédemment	16
8. Programme de traçage des contacts et bonnes pratiques	16
9. Examens médicaux d'avant-compétition	17
10. Apparition de symptômes chez les personnes présentes sur le site	18
PROTOCOLE DE L'UEFA : PRINCIPES OPÉRATIONNELS	18
11. Marche à suivre pour les voyages internationaux	18
11.1. Joueurs, personnel technique et personnel opérationnel	18
11.2. Délégation officielle	19
11.3. Arbitres, commissaires de match et personnel sur site	19
12. Procédures pour les déplacements locaux	19
12.1. Joueurs, personnel technique et personnel opérationnel	19
12.2. Arbitres, commissaires de match et personnel sur site	20
13. Hôtels	20
14. Activités opérationnelles (stade)	21
14.1. Mesures d'hygiène au stade	21
14.1.1. Accès au stade	21

14.1.2.	Masque et solution hydroalcoolique.....	21
14.1.3.	Procédures d'hygiène au stade	22
14.2.	Zonage du stade.....	22
14.2.1.	Zones du stade.....	22
14.2.2.	Organisation des journées au stade	24
14.2.3.	Accès aux zones et déplacements entre les zones la veille du match.....	24
14.2.4.	Accès aux zones et déplacements entre les zones le jour du match	25
14.3.	Gestion des accréditations et des accès au stade.....	25
14.3.1.	Mise en place du système d'accréditation.....	25
14.3.2.	Gestion des points d'entrée et du centre d'accréditation.....	26
14.4.	Nombre de membres de l'équipe au stade.....	26
14.5.	Procédures d'arrivée et de départ des équipes	27
14.5.1.	Arrivée	27
14.5.2.	Départ.....	27
14.6.	Installations du stade	27
14.6.1.	Vestiaires	27
14.6.2.	Bancs des équipes, places assises réservées au personnel technique et places supplémentaires.....	28
14.6.3.	Zone d'échauffement des joueurs.....	29
14.6.4.	Contrôle antidopage.....	29
14.6.5.	Espaces réservés aux médias et à la diffusion.....	29
15.	Gestion opérationnelle des matches.....	29
15.1.	Tour d'inspection de la zone 1 et réunion d'organisation du jour du match.....	29
15.2.	Accueil officiel.....	29
15.3.	Ramasseurs de ballons	30
15.4.	Équipe médicale au bord du terrain.....	30
15.5.	Échauffement d'avant-match.....	30
15.6.	Cérémonie d'ouverture et alignement	30
15.7.	Joueurs et personnel sur le banc.....	31
15.8.	Échange des maillots.....	31
16.	Fournisseurs partenaires de l'UEFA, fournisseurs de services techniques, médias et photographes.....	31
16.1.	Principes généraux.....	31
17.	Partenaires de diffusion et médias.....	32
17.1.	Effectifs, installations et positions de diffusion	32
17.1.1.	Personnel de diffusion et des médias sur le site.....	32

17.1.2.	Aire régie et camions de retransmission.....	32
17.1.3.	Positions de diffusion, médias et photographes pendant l'entraînement de la veille du match.....	32
17.1.4.	Caméras de tunnel.....	33
17.1.5.	Positions de diffusion pendant le match	33
17.1.6.	Photographes pendant le match	34
17.1.7.	Tribune des médias	34
17.1.8.	Zone de travail des médias et des photographes	34
17.2.	Activités de diffusion et des médias.....	35
17.2.1.	Opérations de diffusion et des médias.....	35
17.2.2.	Conférences de presse.....	35
17.2.3.	Tournage dans les vestiaires.....	35
17.2.4.	Tournage pendant l'arrivée des équipes.....	36
17.2.5.	Positions debout pour les interviews d'avant-match.....	36
17.2.6.	Interviews flash d'après-match.....	36
17.2.7.	Zones mixtes.....	36
18.	Adoption et entrée en vigueur	36
Annex A –	Règles de dépistage.....	37
1.	Coordination du dépistage.....	37
1.1.	Dépistage avant le départ.....	37
1.2.	Dépistage sur le site du match.....	38
2.	Salle de prélèvement.....	39
Annex B –	Formulaire d'enregistrement de la maladie.....	40

1. Préambule

Le présent protocole (ci-après aussi dénommé « Protocole de l'UEFA ») définit le cadre des procédures médicales, sanitaires et d'hygiène ainsi que les protocoles opérationnels à appliquer pour l'organisation des matches des compétitions de l'UEFA. La pandémie de COVID-19 évolue rapidement et de façon imprévisible, de même que les mesures de lutte contre la maladie instaurées par les gouvernements nationaux et, bien qu'il soit impossible de créer un environnement dénué de tout risque, il convient de réduire les risques au minimum en appliquant les recommandations et les meilleures pratiques médicales actuelles.

Le Protocole de l'UEFA a été établi avec l'aide du président de la Commission médicale de l'UEFA, le Pr Tim Meyer (Allemagne), du troisième vice-président de la Commission médicale de l'UEFA, le Dr Zoran Bahtijarević (Croatie), ainsi que d'un groupe ad hoc d'experts médicaux composé des Drs Charlotte Cowie (Angleterre), Edwin Goedhart (Pays-Bas), Niko Mihic (Espagne) et Piotr Zmijewski (Pologne).

Si la réduction des risques liés au COVID-19 lors des compétitions de l'UEFA suppose une préparation et une organisation sur place minutieuses et rigoureuses, elle dépend aussi largement de la coopération, du comportement et de la compréhension des équipes, de leurs joueurs, de leurs officiels et de leur personnel technique, des arbitres de l'UEFA, du personnel sur site de l'UEFA et de tous les groupes cibles concernés par les matches. L'UEFA attend de tout un chacun qu'il applique les bonnes pratiques d'hygiène dans l'environnement contrôlé des matches et au quotidien dans sa vie privée. Il est, en effet, impératif que toutes les personnes appartenant aux groupes susmentionnés respectent l'ensemble des précautions décrites dans le présent document ainsi que les bonnes pratiques d'hygiène habituelles. Le non-respect de ces normes sociales pourrait avoir de sérieuses conséquences sur l'organisation des matches internationaux.

Les joueurs et les autres personnes concernées doivent se rappeler que leurs actions, et en particulier le respect de la distanciation sociale, non seulement garantissent que les matches de l'UEFA se déroulent dans des environnements sûrs, mais représentent aussi un symbole fort pour des millions de spectateurs dans le monde entier. Les acteurs du monde du football ont la responsabilité collective d'indiquer la voie à suivre et de montrer l'exemple en appliquant scrupuleusement ces normes.

Le Protocole de l'UEFA ne traite pas, à dessein, des questions relatives aux exigences médicales ou opérationnelles à satisfaire avant la reprise de l'entraînement des équipes. C'est aux instances, associations et ligues nationales de football, en coordination avec les autorités locales concernées, qu'il incombe de définir les conditions à remplir pour que les joueurs et le personnel puissent reprendre le chemin de l'entraînement afin de préparer les matches à venir.

Enfin, le présent protocole pose comme principe absolu et inaliénable que l'organisation des matches de l'UEFA, quels qu'ils soient, ne doit pas peser sur les ressources dont dispose l'ensemble de la population dans le domaine du dépistage, du traitement et de la prévention de la maladie causée par le SRAS-CoV-2.

2. Objectifs

Le présent document vise à établir un protocole médical et opérationnel unique applicable, d'une part, aux matches des compétitions de football auxquelles participent les clubs seniors de l'UEFA et les équipes nationales masculines et féminines et, d'autre part, aux matches des compétitions masculines des moins de 21 ans et aux matches amicaux centralisés des équipes nationales A (matches de l'UEFA).

Le Protocole de l'UEFA sera régulièrement révisé et adapté dans les mois à venir, en fonction de l'évolution de la situation et du cadre réglementaire. Il est subordonné aux dispositions légales et autres normes arrêtées par les autorités compétentes des différents pays. L'UEFA attend de chaque association qu'elle l'informe dans les meilleurs délais de toute loi en vigueur ou en préparation susceptible d'avoir des conséquences sur l'application du présent protocole.

Le Protocole de l'UEFA définit les procédures à suivre pour l'organisation des matches de l'UEFA, en mettant l'accent sur des questions telles que le système de dépistage, le voyage et l'hébergement des équipes et des officiels, et les activités opérationnelles dans les stades. À cet égard, le présent protocole impose un ensemble d'obligations à toutes les équipes qui participent à des matches de l'UEFA.

Il faut offrir aux joueurs et au personnel technique des équipes un environnement protégé et confiné en faisant en sorte qu'ils soient isolés lors de leurs déplacements (arrivées, départs et déplacements dans le stade) et établir des principes de bonnes pratiques en matière de protection et de sécurité du personnel nécessaire au bon déroulement du match et/ou présent au stade lors de l'organisation du match. Le présent protocole a pour but de limiter les contacts entre les différents groupes concernés par un match ou présents au stade afin de diminuer les risques de contamination croisée et, donc, de limiter tant le nombre de personnes devant subir un test que la fréquence de ces tests.

3. Champ d'application

Le Protocole de l'UEFA impose des obligations médicales et opérationnelles à toutes les parties qui organisent des matches de l'UEFA ou y prennent part. Lorsqu'ils préparent les sites, les organisateurs de matches doivent s'en acquitter (et veiller à ce que les opérateurs de stades s'en acquittent également), ainsi que, le cas échéant, des mesures supplémentaires prescrites localement par les autorités du pays. À l'exception des matches pour lesquels l'UEFA est l'organisateur désigné, c'est à l'organisateur du match qu'il incombe de faire respecter les exigences et les directives du présent protocole.

Le Protocole de l'UEFA est applicable jusqu'à nouvel ordre aux matches de l'UEFA mentionnés dans la section Objectifs, concurrentement avec les dispositions légales et autres normes en vigueur au niveau local.

L'Administration de l'UEFA est chargée de la gestion opérationnelle du présent protocole et est, par conséquent, habilitée à prendre des décisions, à adopter des dispositions et des directives opérationnelles détaillées visant son application, en particulier aux fins de l'organisation des

différentes compétitions, et à le modifier en fonction de la progression de la pandémie de COVID-19 et de l'évolution incessante des situations nationales.

Le non-respect des obligations fixées dans le Protocole de l'UEFA peut entraîner des mesures disciplinaires prévues par le *Règlement disciplinaire de l'UEFA*.

Les annexes font partie intégrante du présent protocole.

4. Admission des spectateurs

Les spectateurs sont autorisés à assister aux matches de l'UEFA pour autant que leur présence soit autorisée par les autorités nationales/locales compétentes. La capacité maximale autorisée est déterminée par le Comité exécutif de l'UEFA, mais le nombre total d'individus admis dans le stade à tout moment est soumis à toute restriction susceptible d'être imposée par les autorités nationales/locales. Si cette limite inclut les participants au match, le personnel et les spectateurs, la priorité doit systématiquement être accordée aux équipes, aux arbitres et au personnel. Les *Exigences minimales en matière de santé et d'hygiène pour le retour des spectateurs dans les stades* s'appliquent à tous les matches disputés en présence de spectateurs.

Le nombre total de personnes (équipes, officiels et membres du personnel) pouvant être présentes dans l'enceinte du stade au même moment peut être limité en raison de plusieurs facteurs :

- a) les restrictions ou limitations imposées par les autorités locales pour la tenue de la manifestation ;
- b) la taille du stade (elle influe notamment sur le nombre de stadiers et de membres du personnel technique) ;
- c) l'ampleur des opérations de diffusion ; et
- d) l'espace à la disposition des médias.

Les effectifs du personnel doivent être adaptés à l'agencement du stade et aux besoins de la compétition. Dans tous les cas, les effectifs doivent être réduits au strict minimum nécessaire au bon fonctionnement du stade, à l'organisation du match et à l'exécution des obligations commerciales et de diffusion.

5. Fonctions et responsabilités

Toute équipe participant à un match de l'UEFA doit prendre les mesures ci-dessous pour que le Protocole de l'UEFA soit correctement appliqué, que toutes les exigences médicales soient satisfaites et que les principes opérationnels dudit protocole soient bien respectés.

- Chaque équipe doit désigner une **personne responsable de l'encadrement médical**, qui veille à ce que toutes les règles de dépistage prévues par le présent protocole soient respectées, assure la liaison avec le prestataire de service chargé du dépistage, réceptionne les résultats des tests de détection du génome du SRAS-CoV-2 et transmet la liste des personnes

qui ont obtenu un résultat négatif à l'UEFA. Cette personne doit être dotée des compétences médicales appropriées. Dans l'idéal, il s'agit du médecin d'équipe, mais pas nécessairement. Elle doit avoir suffisamment d'autorité au sein de l'équipe pour garantir que toutes les personnes devant être testées soient effectivement présentes à l'heure convenue pour le dépistage. Par ailleurs, chaque fois qu'un dépistage est organisé, elle doit aménager un local à cette fin. La personne responsable de l'encadrement médical doit voyager avec l'équipe et être testée en tant que membre de la délégation de l'équipe.

- Chaque équipe doit désigner une **personne responsable du respect du protocole**, qui est chargée de veiller à ce que les règles relatives au voyage et à l'hébergement, à l'hygiène générale et à la distanciation sociale soient respectées en tout temps. Cette personne doit s'assurer que les directives relatives aux bonnes pratiques figurent dans les contrats conclus avec les hôtels et les compagnies aériennes et que les mesures prévues par le Protocole de l'UEFA sont strictement appliquées. La personne responsable de l'encadrement médical doit voyager avec l'équipe et être testée en tant que membre de la délégation de l'équipe.
- Chaque équipe recevante (ou l'organisateur du match si un match de l'UEFA a lieu dans un stade ou un pays neutre) doit désigner une **personne chargée de l'hygiène**. Il doit s'agir d'une personne anglophone dotée d'une connaissance approfondie du stade et de son fonctionnement qui a pour seule mission de passer en revue les principes opérationnels du Protocole de l'UEFA avec l'aide des autorités locales concernées, pour que l'ensemble des principes et des mesures d'hygiène appropriées établis dans le présent document soit correctement mis en œuvre dans le stade. Cette personne doit avoir une bonne connaissance de la situation épidémiologique locale et des mesures mises en place localement. En outre, elle doit mettre en place un protocole garantissant que toute personne pénétrant dans le stade et ses zones contrôlées est soumise quotidiennement à un contrôle médical et à une prise de température et remplit une attestation générale par laquelle elle certifie avoir connaissance de la situation épidémiologique si les autorités locales compétentes l'exigent. La personne chargée de l'hygiène doit coopérer étroitement avec le délégué de match de l'UEFA et lui faire rapport lorsque ce dernier est présent sur le site. L'organisateur du match doit tester la personne chargée de l'hygiène, qui doit être l'un des membres du personnel opérationnel accrédité pour accéder à la zone 1 (voir section 14.4).
- Le **délégué de match de l'UEFA** est tenu, entre autres, de vérifier que le Protocole de l'UEFA et les mesures d'hygiène sont appliqués sur le site. Il doit aussi passer en revue toutes les procédures d'entrées, le zonage et la protection des accès au stade, et vérifier les contrôles de température des équipes et des officiels et les contrôles des justificatifs attestant du résultat négatif au dépistage. Il rend compte à l'UEFA de tout cas de non-respect du présent protocole et des mesures opérationnelles afin de garantir une protection optimale à toutes les personnes sur le site. Il sera également testé dans le cadre du programme de dépistage de l'UEFA.
- Le **panel consultatif sur le Protocole de l'UEFA** donne des conseils à l'UEFA sur toutes les questions médicales qui ont trait aux tests de détection du génome du SRAS-CoV-2. À la demande d'une équipe, il peut émettre un avis ou formuler des conseils à l'attention de la personne responsable de l'encadrement médical ou du médecin d'équipe qui se poserait des questions sur les résultats des tests ou sur les autres méthodes de dépistage pouvant être employées pour les joueurs qui ont contracté le virus précédemment. Toutefois, comme il est consultatif par nature, toute décision revient nécessairement aux autorités locales compétentes. Le panel est composé de virologues, d'experts de laboratoire et de médecins qui ont tous été confrontés à la gestion de la crise du COVID-19.
- Le **responsable de l'application du Protocole de l'UEFA**, lorsqu'un tel responsable est désigné, est chargé d'assister et de soutenir le délégué de match de l'UEFA dans le contrôle de

l'application dudit protocole et de compléter le rapport du délégué de match concernant tout manquement dans son application. Il sera également dépisté dans le cadre du programme de dépistage de l'UEFA.

PROTOCOLE DE L'UEFA : PRINCIPES MÉDICAUX

6. Distanciation sociale et principes d'hygiène

Dans l'ensemble, la distanciation sociale, combinée avec de bonnes pratiques d'hygiène comme le lavage fréquent des mains, est considérée comme le moyen le plus efficace pour limiter le risque de transmission de la maladie. Lors de tous les matches, une distance de **1,5 mètre** (mesurée au niveau des épaules) doit être respectée en tout temps, sauf si les autorités locales imposent une distance plus grande. Des mesures strictes de distanciation sociale doivent être appliquées entre les équipes et les officiels, ainsi qu'avec tous les autres groupes présents dans le stade.

7. Dépistage

Il est vrai que ni la distanciation sociale ni les autres mesures préventives visant à enrayer la propagation de la maladie ne peuvent être appliquées en toutes circonstances. Du moins, elles ne peuvent pas toujours l'être entre les joueurs des équipes qui s'affrontent au cours d'un match, ni entre les joueurs et le personnel technique d'une équipe. C'est pourquoi l'UEFA mettra en œuvre un programme rigoureux de dépistage afin que toutes les personnes participant à un match de l'UEFA soient davantage en sécurité et en confiance.

7.1. Type et définition

Pour que le dépistage soit le plus fiable possible, les groupes cibles décrits dans la section 7.3 seront soumis à des tests de détection de l'acide nucléique viral du SRAS-CoV-2 réalisés à l'aide de prélèvements nasopharyngés et/ou oropharyngés (gorge) par la méthode PCR (réaction en chaîne par polymérase) ou par une méthode de dépistage équivalente validée cliniquement et basée sur la technologie d'amplification de l'acide nucléique (test de dépistage du génome du SRAS-CoV-2). Un test de dépistage du génome du SRAS-CoV-2 est réputé positif lorsque sont détectées des particules d'ARN viral (gènes) au seuil défini dans les instructions du fabricant du test en question autorisé par l'UEFA. Un test s'appuyant sur au moins deux gènes cibles doit être utilisé. Au moins deux cibles doivent délivrer des signaux positifs pour qu'un échantillon soit réputé positif.

7.2. Prestataire de services chargé du prélèvement des échantillons et des diagnostics de laboratoire

L'UEFA désignera un prestataire de services chargé du prélèvement des échantillons et des diagnostics de laboratoire (ci-après dénommé « prestataire de dépistage ») qui aura pour mission de prélever les échantillons et de procéder aux tests pour tous les matches de l'UEFA. Les groupes cibles concernés doivent se conformer en tout temps aux instructions fournies par l'UEFA ou le prestataire de dépistage afin que les procédures de prélèvement des échantillons et de dépistage soient efficaces.

7.3. Définition des groupes cibles

Les deux groupes cibles décrits ci-après seront soumis au programme de dépistage de l'UEFA.

Groupe 1 :

- **Équipes** : tous les joueurs susceptibles de participer à un match de l'UEFA, ainsi que le personnel technique et opérationnel, comme les entraîneurs, les assistants, les physiothérapeutes, les médecins, les principales personnes contacts, les attachés de presse et les responsables de matches.

Groupe 2 :

- **Équipe arbitrale** : l'arbitre, les arbitres assistants, le quatrième officiel, ainsi que, s'il y en a, l'arbitre assistant vidéo (VAR) et son adjoint.
- **Commissaires de match de l'UEFA (s'ils ont été désignés)** : le délégué de match, l'observateur d'arbitres, le responsable de la sécurité, le contrôleur antidopage, le directeur de site et le responsable des médias.
- **Membres de l'équipe sur site de l'UEFA (s'ils ont été désignés)** : le manager Gestion opérationnelle du site et diffusion, le manager Médias du site et le manager Services sur site et sponsoring.

Il existe en outre un troisième groupe constitué des personnes qui apportent un appui local. Lorsqu'elles sont sur le site, les personnes exerçant une fonction de ce type doivent toujours être munies d'un justificatif délivré par un institut de dépistage accrédité attestant d'un résultat négatif au test de détection du génome du SRAS-CoV-2 effectué dans les trois jours précédant le match. Pour les matches uniques, ce groupe ne sera pas inclus dans le programme de dépistage de l'UEFA à moins que l'UEFA ne l'ait désigné directement. Toutefois, l'UEFA peut à tout moment demander à recevoir une copie desdits justificatifs. Pour les matches dont l'organisation est assurée par l'UEFA (par exemple, phases finales ou finales disputées en matches uniques), l'UEFA peut aussi organiser des tests de dépistage pour des participants du groupe 3.

Groupe 3 :

- **Appui local** : le personnel local de liaison et d'appui (comme l'accompagnateur d'arbitres, l'accompagnateur de délégués, les accompagnateurs antidopage et les accompagnateurs d'équipe).
- **Équipe médicale au bord du terrain** : le médecin « pelouse » et les équipes de brancardiers (4-8 brancardiers). Les autorités de santé nationales auront peut-être déjà soumis les membres de ce groupe cible à des tests.
- **Personnel de diffusion** : le personnel du diffuseur hôte travaillant dans la zone 1 la veille et le jour du match.
- **Personnel des fournisseurs** : les partenaires et fournisseurs de l'UEFA travaillant dans la zone 1 ou en contact étroit avec des membres testés du groupe 1 ou 2 (par exemple, les opérateurs de l'assistance vidéo à l'arbitrage).

7.4. Dépistage d'avant-compétition

Afin qu'ils aient moins de risques d'obtenir un résultat positif au test de dépistage du génome du SRAS-CoV-2 juste avant les matches de compétition, tous les membres des groupes 1 et 2 qui ne sont pas déjà visés par une campagne nationale de dépistage par test le biais d'un test de dépistage du génome du SRAS-CoV-2 sont vivement encouragés à se soumettre à au moins un test de pré-dépistage du génome du SRAS-CoV-2 entre le 14^e et le 10^e jour

précédant la date de leur premier match de compétition. Chaque équipe est tenue d'organiser ce dépistage dans un institut accrédité.

Il se peut que, quelquefois, l'UEFA organise un dépistage d'avant-compétition pour certains membres du groupe 2.

7.5. Calendrier de dépistage pour les matches uniques

En cas de match unique, les différents groupes seront testés suivant le calendrier ci-après.

7.5.1. Groupe 1

Les équipes subiront un dépistage avant chaque match de compétition. La personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe est chargée de réserver le test pour toute la délégation de l'équipe et doit prendre contact avec le responsable de SYNLAB dans le pays dans lequel le test sera effectué au moins sept jours avant la date à laquelle le prélèvement des échantillons est prévu.

- **Équipe visiteuse** : le prestataire de dépistage procédera au prélèvement des échantillons et au dépistage avant que l'équipe ne quitte son pays. Le prélèvement des échantillons aura lieu deux à trois jours avant le match, en fonction du temps nécessaire à l'organisation logistique du prélèvement, au dépistage et à l'obtention des résultats dans le pays en question. Une liste des délais nécessaires à la réalisation du prélèvement (période qui sépare la fin du prélèvement des échantillons de l'obtention des résultats) dans chaque pays sera dressée et transmise à toutes les équipes. Le prélèvement des échantillons doit être organisé de manière à ce que les résultats du dépistage puissent être communiqués à la personne responsable de l'encadrement médical avant le départ de l'équipe pour le lieu du match, ce qui lui permettra d'exclure du voyage toutes les personnes qui auront obtenu un résultat positif. Les équipes et les personnes testées veilleront à ce que les résultats individuels des tests négatifs soient transmis à l'UEFA en temps voulu pour que le délégué de match puisse conclure les démarches concernant l'accès au site. Si les plans de voyage de l'équipe et/ou les délais nécessaires à la réalisation du prélèvement sont tels que le test devant être réalisé avant le départ doit avoir lieu plus de trois jours avant le match, ledit test doit être organisé avec le prestataire de dépistage. Un test supplémentaire qui doit être réalisé au plus tôt trois jours avant le match sera alors exigé.

À l'arrivée dans la ville hôte ou la veille du match, les membres de l'équipe devront se soumettre à un test supplémentaire si les autorités locales compétentes l'exigent. Dans l'hypothèse où un tel test serait requis, il devrait si possible être effectué par le prestataire de dépistage de l'UEFA. Lorsque les autorités locales compétentes exigent un test à l'arrivée dans la ville hôte ou la veille du match, l'équipe visiteuse doit arriver sur place au plus tard à 12h00, heure locale, et doit fixer l'heure du dépistage de manière à ce que les résultats puissent être transmis au moins six heures avant le coup d'envoi du match (heure locale).

- **Équipe recevante** : le prestataire de dépistage procédera au prélèvement des échantillons et au dépistage un à deux jours avant le match seulement, en fonction du temps nécessaire à l'organisation logistique des prélèvements, au dépistage et à l'obtention des résultats dans le pays en question (une liste des délais nécessaires à la réalisation du prélèvement dans chaque pays sera dressée et transmise à toutes les équipes). Les équipes doivent veiller avec le prestataire de dépistage à fixer l'heure des tests de manière à ce que les résultats puissent être transmis au moins six heures avant le coup d'envoi du match (heure locale). Les équipes et les personnes testées veilleront

à ce que les résultats individuels des tests négatifs soient transmis à l'UEFA en temps voulu pour que le délégué de match puisse finaliser les démarches concernant l'accès au site.

7.5.2. Groupe 2

Le prélèvement des échantillons et le dépistage des personnes du groupe 2 auront lieu dans leur pays. En principe, elles devront se présenter dans un centre de prélèvement du prestataire de dépistage à la date et à l'horaire convenus. En cas de difficultés avérées, l'UEFA peut exceptionnellement autoriser des membres de ce groupe à faire appel à d'autres prestataires de dépistage. Le dépistage des membres de l'équipe sur site doit avoir lieu trois jours avant le match, alors que celui de l'ensemble des autres groupes (arbitres, délégués, etc.) aura lieu deux à trois jours avant le match, en fonction du temps nécessaire à l'organisation logistique des prélèvements, au dépistage et à l'obtention des résultats dans le pays en question (une liste des délais nécessaires à la réalisation du prélèvement dans chaque pays sera dressée et transmise à toutes les équipes). En principe, les résultats seront transmis avant le départ des personnes en question pour le site où se déroulera le match. Toute personne impliquée dans des activités menées dans le stade la veille du match ou ayant des contacts avec des membres testés du groupe 1 la veille du match doit planifier l'heure de la réalisation de son prélèvement de manière à recevoir les résultats avant le début des activités prévues la veille du match, mais ne peut en aucun cas être testée plus de trois jours avant le match.

Ces personnes devront se soumettre à un test supplémentaire la veille du match si les autorités locales compétentes l'exigent. Le cas échéant, l'heure du prélèvement doit être fixée de manière à ce que les résultats puissent être transmis au moins six heures avant le coup d'envoi du match (heure locale).

7.5.3. Groupe 3

Le prélèvement des échantillons et le dépistage des personnes du groupe 3 auront généralement lieu dans le pays où le match se déroulera. Ils doivent avoir lieu trois jours avant le match au plus tôt. L'organisation chargée de la désignation de la personne concernée doit faire le nécessaire pour que celle-ci soit testée (par exemple, l'association nationale doit veiller à ce que l'accompagnateur d'arbitres soit testé dans les trois jours précédant le match). Les membres du groupe 3 doivent présenter un justificatif délivré par un institut de dépistage accrédité attestant d'un résultat négatif au test de détection du génome du SRAS-CoV-2 lorsqu'ils arrivent au stade pour y assumer leurs activités la veille ou le jour du match ou avant leurs premières interactions avec des personnes testées du groupe 1 ou 2.

Il incombe au diffuseur hôte de soumettre les cameramen et les assistants travaillant dans la zone 1 au test de dépistage. Les tests doivent avoir lieu deux ou trois jours avant le match pour garantir que ces personnes reçoivent leurs résultats suffisamment tôt pour pouvoir participer aux activités des médias la veille du match.

7.6. Calendrier de dépistage pour les tournois

Pour les matches de tournois, le dépistage des personnes des groupes 1, 2 et 3 aura lieu selon le calendrier suivant :

- Tous les participants seront testés deux ou trois jours avant le match et avant de quitter leur pays de résidence (ou leur ville de résidence s'ils se déplacent dans le même pays),

en fonction du temps nécessaire à l'organisation logistique des prélèvements, au dépistage et à l'obtention des résultats dans le pays en question (une liste des délais nécessaires à la réalisation du prélèvement dans chaque pays sera dressée et transmise à toutes les équipes). En principe, les résultats des tests seront transmis avant le départ de l'équipe pour la ville hôte.

- Les membres du groupe 1 et les équipes arbitrales du groupe 2 seront soumis dans le pays hôte à un nouveau test à partir d'un prélèvement effectué la veille de leur premier match de la compétition. Les résultats seront en principe transmis au moins six heures avant le coup d'envoi du match (heure locale).
- Tous les autres membres du personnel du groupe 2 seront testés à partir d'un prélèvement effectué deux jours avant le premier match afin que les résultats puissent être connus avant qu'ils ne se rendent dans le stade la veille du match.
- Les membres du personnel du groupe 3 seront testés à temps pour que les résultats puissent être transmis avant leurs premières interactions avec les membres testés des groupes 1 et 2 (par exemple, les accompagnateurs d'équipes et les accompagnateurs d'arbitres doivent être testés suffisamment tôt pour obtenir leurs résultats avant que les équipes et les arbitres arrivent sur place, et les opérateurs de l'assistance vidéo à l'arbitrage doivent être testés suffisamment tôt pour recevoir leurs résultats avant les premiers essais suivant l'installation de l'assistance vidéo à l'arbitrage, la veille du premier match).
- La procédure de dépistage du groupe 1 et des équipes arbitrales sera ensuite répétée la veille du match pour chacun des matches suivants du tournoi, à moins que le plan de mise en œuvre du tournoi en question n'en dispose autrement.
- Tous les autres membres du groupe 2 et tous les membres du groupe 3 seront à nouveau testés régulièrement, selon les exigences requises par leur présence et leurs fonctions opérationnelles dans le stade.

7.7. Conséquences des résultats de dépistage

Pour protéger la santé de tous les participants aux matches des compétitions de l'UEFA et du grand public dans la situation sanitaire actuelle, seuls les membres des groupes 1, 2 et 3 qui ont obtenu des résultats négatifs seront autorisés à voyager ou à participer à des matches de l'UEFA. Le jour du match, à leur arrivée au stade, les membres des équipes devront présenter un justificatif qui atteste d'un résultat négatif au test de détection du génome du SRAS-CoV-2 (délivré par le prestataire de dépistage pour les personnes concernées par le programme de dépistage) et une pièce d'identité avec photo pour être autorisés à accéder au site (toute personne exemptée de l'obligation de se soumettre au test de détection du génome du SRAS-CoV-2 par les autorités locales compétentes devra quant à elle présenter une confirmation écrite de l'exemption émise à son égard par les autorités compétentes susmentionnées). Toute personne de ces groupes dépourvue d'un tel justificatif se verra refuser l'accès au stade. Les personnes dont les résultats sont « non concluants » se verront également refuser l'accès au stade. Selon la législation/les règlements locaux en vigueur, un résultat négatif au test de dépistage ou un justificatif confirmant l'exemption de l'obligation de se soumettre à un test accordée par les autorités compétentes peut être exigé pour pouvoir entrer dans le pays où le match aura lieu. Le cas échéant, la personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe devra télécharger et imprimer, pour chaque membre de la délégation visiteuse, le justificatif attestant du résultat négatif à son test ou l'exemption applicable, ainsi que toute recommandation du panel consultatif sur le Protocole de l'UEFA qui aura été formulée.

Les équipes et les personnes testées veilleront à ce que les résultats individuels des tests négatifs soient transmis à l'UEFA en temps voulu pour que le délégué de match puisse finaliser les démarches concernant l'accès au site.

Si une personne du groupe 1 est positive, le prestataire de dépistage en informera immédiatement les autorités locales compétentes. Il informera également la personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe, qui doit s'être renseignée sur les règles édictées par les autorités de santé locales compétentes auxquelles l'équipe ou la personne en question doivent se conformer. Les équipes doivent veiller à ce qu'aucune personne testée positive ne se rende sur le site du match ni ne participe à la rencontre. Les résultats des tests ne peuvent pas être contestés.

Si l'un des résultats se révèle positif au test, les équipes peuvent être priées de présenter les résultats de leur programme de traçage des contacts (voir la section 8 ci-après) et la preuve de tout système de distanciation sociale mis en place en leur sein. Toute incapacité à prouver l'application d'un programme de traçage des contacts adéquat et des bonnes pratiques de distanciation sociale risque d'entraver la circonscription ou la réduction de l'impact d'un résultat positif sur le groupe de l'équipe.

Les membres de la délégation de l'équipe ne seront testés qu'une seule fois avant leur match de compétition de l'UEFA conformément au calendrier de dépistage stipulé dans les sections 7.5 et 7.6 du Protocole de l'UEFA (sauf dans les cas pour lesquels un test au COVID-19 obligatoire est exigé dans le pays dans lequel le match en question se déroule ou si le calendrier de voyage ou les délais nécessaires à l'obtention des résultats impliquent qu'une équipe doive se soumettre à un test avant le départ plus tôt que trois jours avant le match, si bien qu'un deuxième test est exigé pour le match). En principe, les individus dont le test de dépistage s'est révélé positif ne peuvent subir un deuxième test et ne peuvent donc pas participer au match à la suite d'un test positif au COVID-19.

Les individus peuvent toutefois subir un nouveau test dans les circonstances suivantes :

- (i) si le résultat du test du membre concerné de la délégation de l'équipe est déclaré « non concluant » par le prestataire de dépistage ; et/ou
- (ii) si un test supplémentaire a été ordonné par l'autorité locale/nationale compétente, par exemple pour tester à nouveau :
 - une ou plusieurs personnes testées positives ou « présumées positives » ;
 - des personnes qui ont présenté, dans un premier temps, un test négatif au COVID-19, mais qui, dans un second temps, ont été isolées dans le cadre de la procédure de traçabilité des contacts organisée par l'autorité nationale/locale compétente ;
ou
 - des personnes désignées par les autorités nationales/locales compétentes pour toute autre raison.

Dans les deux circonstances (i) et (ii), l'équipe doit informer immédiatement l'UEFA d'un tel test supplémentaire. Par ailleurs, l'équipe doit fournir à l'UEFA une confirmation écrite de la demande de tout éventuel nouveau test ordonné par l'autorité nationale/locale compétente. À moins que celle-ci n'en décide autrement, le(s) test(s) supplémentaire(s) doit(ven)t systématiquement être réalisé(s) par le prestataire de dépistage.

Un résultat « présumé positif » est considéré comme un résultat positif, et toute injonction émanant des autorités nationales/locales compétentes doit être respectée.

Si une personne du groupe 1 est informée d'un résultat « non concluant » au test, il est conseillé de l'isoler du reste de la délégation de l'équipe jusqu'à ce qu'un résultat concluant soit fourni.

Si une personne du groupe 2 est positive, le prestataire de dépistage en informera immédiatement la personne concernée et les autorités locales compétentes. La personne en question en informera l'UEFA afin que cette dernière lui trouve rapidement un remplaçant qualifié pour le match et lui fournisse toute l'aide nécessaire.

Si une personne du groupe 3 est positive, elle est tenue de suivre les exigences définies par les autorités sanitaires locales du pays où le test a eu lieu.

Si une personne du groupe 2 ou du groupe 3 est informée d'un résultat « non concluant » au test, elle ne peut pas se rendre sur le site ou interagir avec des personnes travaillant sur le site jusqu'à ce qu'un résultat concluant soit obtenu.

7.8. Cas confirmés précédemment

Il apparaît pour le moment que les personnes qui se sont remises d'une infection par le COVID-19 risquent encore d'obtenir des résultats positifs au test de dépistage du génome du SRAS-CoV-2, bien qu'elles ne soient plus contagieuses et qu'elles n'aient plus de symptômes. Les participants des groupes 1 ou 2 qui peuvent attester qu'ils sont rétablis sont invités à soumettre tout document justificatif pertinent au panel consultatif sur le Protocole de l'UEFA, comme la date de leur diagnostic de l'infection par le virus, tous les éléments de leur dossier médical en lien avec l'infection et tout autre document médical utile, tel que les résultats du test de détection du génome du SRAS-CoV-2 ou de tout autre test de laboratoire. Ces éléments doivent être fournis au moins une semaine avant le prochain prélèvement d'échantillons de l'UEFA concernant l'équipe. Ils seront alors examinés par le panel consultatif sur le Protocole de l'UEFA, qui pourra fournir des recommandations visant à ce que la personne concernée soit exemptée d'autres tests de détection du génome du SRAS-CoV-2 ou d'autres démarches éventuelles.

Pour demander une recommandation de la part du panel consultatif sur le Protocole de l'UEFA, les équipes sont priées d'envoyer une requête à covid19testing@uefa.ch, assortie du Formulaire d'enregistrement de la maladie dûment rempli (voir l'annexe B) pour recevoir des instructions complémentaires sur les informations à fournir concernant le cas en question. Si l'un des documents requis devait faire défaut, le panel ne serait pas en mesure d'émettre de recommandation.

Les recommandations du panel consultatif sur le Protocole de l'UEFA ne sont pas contraignantes, et il incombe à l'équipe de prendre contact avec les autorités locales compétentes pour obtenir une décision définitive quant aux recommandations fournies à l'équipe par le panel.

8. Programme de traçage des contacts et bonnes pratiques

Afin de minimiser l'impact du résultat positif au test d'un joueur ou d'un membre du personnel, chaque équipe doit appliquer un programme rigoureux de traçage des contacts applicable aux

membres soumis aux tests de dépistage. Ce programme doit permettre de suivre minutieusement les interactions entre les personnes du groupe cible, notamment lorsqu'elles se trouvent ensemble dans des avions/cars ou à table, de même que les interactions lors des entraînements, des soins médicaux et des échanges sociaux.

Voici quelques exemples de bonnes pratiques à suivre pour pouvoir démontrer un faible risque de transmission potentielle :

- Pendant les déplacements :
 - o respecter la distance sociale pendant tous les trajets en car et en avion (une personne tous les deux sièges) ;
 - o utiliser deux cars d'équipe au lieu d'un seul ;
 - o toujours s'asseoir à la même place lors des voyages en car ;
 - o photographier les plans des places dans les cars/avions pour avoir une idée précise des interactions ; et
 - o porter un masque durant tous les trajets.
- Pendant les séjours à l'hôtel, les réunions d'équipe, etc. :
 - o respecter systématiquement les distances sociales lorsque l'équipe est rassemblée à l'intérieur ;
 - o veiller à ce que tous les membres de l'équipe portent un masque lorsqu'ils sont rassemblés à l'intérieur, sauf pour les repas ; et
 - o prendre note des places où chacun était assis et des interactions lors des réunions d'équipe et des repas.
- Pendant les séances d'entraînement :
 - o noter la composition des groupes d'entraînement ; et
 - o utiliser des données de traçage ou des vidéos des séances d'entraînement pour pouvoir retracer les contacts ayant eu lieu durant les séances d'entraînement.

Les personnes responsables du respect du présent protocole au sein des équipes sont tenues de superviser les programmes de traçage et les mesures prises par les équipes pour maximiser la distance sociale et adopter de bonnes pratiques en matière de comportement.

Dans l'éventualité d'un cas positif, l'autorité sanitaire compétente formulera la définition d'un contact rapproché. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a toutefois publié, à titre d'information uniquement, des directives indiquant ce qu'elle considère comme un contact rapproché aux fins de traçabilité des contacts.

<https://www.who.int/publications/i/item/contact-tracing-in-the-context-of-covid-19>

9. Examens médicaux d'avant-compétition

Pour la saison 2020/21, l'ensemble des examens médicaux d'avant-compétition prescrits dans le Règlement médical de l'UEFA en vigueur doivent être réalisés. Les joueurs dont il est avéré qu'ils ont été infectés précédemment par le COVID-19 et ceux qui ont eu des symptômes ou des contacts suspects doivent subir des examens médicaux complémentaires en fonction du type et de la gravité des symptômes.

Les équipes devront indiquer sur la liste des joueurs que tous les examens médicaux d'avant-compétition susmentionnés ont été réalisés.

10. Apparition de symptômes chez les personnes présentes sur le site

Toute personne participant à un match qui se met à présenter des symptômes d'une possible infection par le virus du COVID-19 doit immédiatement se confiner à l'hôtel où elle séjourne et s'enquérir de la marche à suivre auprès des autorités de santé locales compétentes.

Les principaux symptômes d'une infection par le virus du COVID-19 sont une forte fièvre, une toux sèche, de la fatigue, un essoufflement et la perte du goût ou de l'odorat.

La liste de tous les symptômes potentiels est consultable à l'adresse suivante :
https://www.who.int/health-topics/coronavirus#tab=tab_3

PROTOCOLE DE L'UEFA : PRINCIPES OPÉRATIONNELS

11. Marche à suivre pour les voyages internationaux

11.1. Joueurs, personnel technique et personnel opérationnel

Il est vivement recommandé de se rendre aux matches de l'UEFA en vols charters. L'UEFA se réserve le droit de rendre les vols charters obligatoires pour certaines compétitions. Dans tous les autres cas, il est possible de prendre des vols commerciaux en prenant des précautions supplémentaires.

Ci-après figurent les règles que les équipes doivent respecter au cours de leur voyage :

1. Porter un masque dans toutes les zones publiques pendant le voyage ainsi qu'à bord des avions et des bus de l'équipe et à chaque fois que des contacts avec d'autres personnes sont possibles.
2. Se tenir à distance des personnes extérieures au groupe de joueurs et de membres du personnel technique qui a été testé.
3. Utiliser régulièrement une solution hydroalcoolique.
4. En cas de voyage en charter, exiger que l'avion soit entièrement désinfecté avant le vol.

Les équipes doivent se renseigner auprès des autorités des aéroports de départ et d'arrivée sur les dispositions particulières qui peuvent être prises pour éviter le contact avec le grand public, comme le recours à un service VIP de douanes et de transfert. Les équipes doivent également être prêtes à se soumettre à tout test de détection du génome du SRAS-CoV-2 imposé par les autorités locales compétentes à l'aéroport.

L'équipe ou l'association organisatrice doit tout mettre en œuvre pour faciliter l'arrivée et le transfert de l'équipe visiteuse. À cette fin, elle devrait réserver un bus pour aller chercher directement les joueurs à la descente de l'avion, organiser un passage de la douane en privé et prévoir un accès direct à leur car, en évitant tout lieu public. Cette question doit être réglée entre l'équipe organisatrice et l'équipe visiteuse.

Le vol retour doit, si possible, avoir lieu immédiatement après le match.

S'agissant des tournois, une fois que les équipes sont arrivées sur le site avant leur premier match dans la compétition, elles doivent y rester jusqu'à leur dernière rencontre dans cette

compétition. Les équipes ne sont pas autorisées à quitter le site du tournoi, ni pour se rendre à des camps d'entraînement, ni pour participer à d'autres matches, ni pour aucune autre raison.

11.2. Délégation officielle

La délégation officielle (président du club, membres du conseil d'administration du club, etc.) qui accompagne les joueurs et le personnel technique d'une équipe doit être réduite au minimum. Sauf disposition contraire de l'UEFA, au maximum dix membres de la délégation officielle de l'équipe sont autorisés à assister au match. Les membres de la délégation de l'équipe doivent faire partie des personnes à dépister et suivre le même programme de dépistage que le reste de l'équipe afin de garantir que toutes les interactions entre des délégations d'équipes aient lieu entre des personnes testées et de faire en sorte que la délégation de l'équipe puisse voyager en toute sécurité avec les joueurs et le personnel technique. La délégation officielle doit garder à l'esprit qu'elle fait partie du groupe cible de dépistage et est tenue de suivre les bonnes pratiques recommandées en matière de comportement, en particulier dans le stade, où elle doit éviter tout contact avec les personnes extérieures au groupe testé. Il est recommandé de réserver aux délégations officielles de chaque équipe un emplacement à part dans le stade, idéalement dans une loge d'honneur privée ou dans une zone privée similaire attribuée à chaque équipe. La personne responsable du respect du présent protocole au sein de l'équipe doit contrôler les mesures prises pour que ce groupe soit clairement séparé et se maintienne éloigné des autres personnes.

Deux personnes (par exemple, le président, le SG, le CEO) de ce groupe de délégués officiels testés auront accès à la zone 1 du stade en plus de la délégation habituelle de 45 personnes composée des joueurs et du personnel technique. L'accès de ces deux personnes est toutefois limité à la période allant de l'arrivée de l'équipe sur le lieu du match au début de l'échauffement prévu, puis à nouveau permis à partir de 15 minutes après la fin du match.

Les membres de la délégation officielle doivent toujours porter un masque pendant qu'ils sont au stade la veille et le jour du match.

11.3. Arbitres, commissaires de match et personnel sur site

Les arbitres, les commissaires de match et le personnel sur site de l'UEFA doivent tout mettre en œuvre pour maintenir la distanciation sociale tout au long de leur voyage. Ils doivent également porter un masque (couvrant la bouche et le nez) lorsqu'il leur est impossible ou presque de maintenir la distance nécessaire et utiliser régulièrement une solution hydroalcoolique.

12. Procédures pour les déplacements locaux

12.1. Joueurs, personnel technique et personnel opérationnel

Le car de l'équipe doit être entièrement désinfecté peu avant le transport de l'équipe. Le(s) conducteur(s) de car devrai(en)t faire un test de dépistage du COVID-19 avant de transporter l'équipe. Si l'équipe visiteuse ne fait pas le trajet avec son propre car, conduit par son conducteur habituel, elle doit prendre ces aspects en considération au moment de réserver un car dans une agence de transports.

Dans tous les cas, le conducteur du car devra porter un masque et toujours rester à au moins 1,5 mètre des membres de l'équipe. À cette fin, les joueurs et le personnel devraient monter

dans le bus ou en descendre par la porte du milieu. Il est aussi possible d'isoler le conducteur derrière une paroi en plexiglas.

12.2. Arbitres, commissaires de match et personnel sur site

- **Équipe arbitrale** : l'association nationale organisatrice est toujours tenue d'assurer le transport des arbitres et de l'observateur d'arbitres.
 - Le véhicule utilisé pour le transport des arbitres doit être entièrement désinfecté avant le transport de l'équipe arbitrale. Par ailleurs, si ce n'est pas l'accompagnateur d'arbitres qui conduit l'équipe arbitrale, le conducteur devrait faire un test de dépistage du COVID-19 avant de transporter l'équipe. Dans tous les cas, la personne qui conduit l'équipe arbitrale doit toujours porter un masque lorsqu'elle se trouve dans le véhicule destiné au transport de l'équipe ou lorsqu'elle est en présence de cette dernière.
- **Délégué de match** : il incombe à l'équipe organisatrice d'assurer le transport privé du délégué de match de son arrivée dans la ville hôte à son départ afin qu'il n'ait pas besoin de prendre de taxi, ni les transports en commun.
- **Équipe sur site et personnel sur site** : les équipes sur site devront organiser leurs déplacements par elles-mêmes une fois arrivées sur le site (en taxi, par exemple). Leurs membres doivent donc toujours porter un masque pendant leurs déplacements alentour et utiliser régulièrement une solution hydroalcoolique.

13. Hôtels

Si possible, tous les membres des équipes devraient se voir assigner une chambre individuelle.

Dans l'idéal, un hôtel ou au moins un étage ou une aile de l'hôtel devrait être réservé durant tout le séjour à l'usage exclusif de l'équipe visiteuse. Si ce n'est pas possible, l'équipe visiteuse doit prendre ses dispositions pour éviter tout contact rapproché avec les autres clients ou le personnel de l'hôtel. L'équipe devrait donc disposer :

- d'une salle à manger privatisée ; et
- d'accès privatisés.

Il incombe aux équipes, et à elles seules, de s'occuper de leur équipement et de leurs tenues.

La personne responsable du respect du présent protocole devrait conclure un accord écrit avec l'hôtel portant sur les mesures d'hygiène requises telles que :

- le port du masque et des équipements de protection individuelle (EPI) pour le personnel de l'hôtel ;
- le respect de la plus grande distanciation sociale de la part du personnel ;
- le protocole de nettoyage des chambres et des espaces communs (notamment les ascenseurs) ;
- les modalités des repas ; et
- la politique de l'hôtel concernant les membres du personnel présentant des symptômes.

La personne responsable du respect du présent protocole doit ensuite vérifier que les mesures d'hygiène convenues sont bel et bien mises en œuvre par l'hôtel.

Pendant le séjour de l'équipe, les pièces et espaces fréquentés par l'équipe devraient être rigoureusement nettoyés et désinfectés juste avant que l'équipe n'y pénètre.

Les repas devraient être servis par le personnel de l'équipe ou par aussi peu de serveurs que possible ; la nourriture doit être placée sur une table où les joueurs, les entraîneurs et les préparateurs physiques viennent se servir. La table ne doit pas être débarrassée tant que les joueurs n'ont pas quitté la salle à manger afin qu'il y ait le moins possible de membres du personnel de l'hôtel présents dans la salle à manger au moment des repas.

Les membres de l'équipe (joueurs comme personnel technique) ne doivent pas quitter l'hôtel, hormis pour les sorties convenues et organisées à l'avance qui n'impliquent pas d'entrer en contact avec des personnes extérieures au groupe. Dans le cas de séjours longs, des excursions en équipe peuvent être organisées sous réserve que la distanciation sociale soit en tout temps respectée ou, lorsque cela est impossible, que tous les membres de l'équipe portent les EPI appropriés. Il incombe à la personne responsable du respect du présent protocole de veiller au respect de toutes les mesures d'hygiène habituelles lors des excursions.

Dans le cas de séjours longs, les équipes visiteuses devront également convenir avec leur hôtel d'un service de blanchisserie conçu de telle sorte que les vêtements et les équipements propres (notamment les dossards) ne soient manipulés que par les membres de la délégation de l'équipe et pas par le personnel de l'hôtel.

14. Activités opérationnelles (stade)

14.1. Mesures d'hygiène au stade

14.1.1. Accès au stade

Toute personne entrant dans le stade la veille ou le jour du match est soumise à un contrôle de température. Les plans de mise en œuvre opérationnels ad hoc définis par l'UEFA pour les événements spécifiques sont toutefois susceptibles de déroger à cette règle.

En outre, si les autorités nationales/locales l'exigent, toute personne pénétrant dans le stade et qui ne fait pas partie des groupes testés doit remplir une attestation par laquelle elle certifie avoir connaissance de la situation épidémiologique.

Si, lors de la prise de température, un membre d'une délégation de l'équipe ou de l'équipe arbitrale (groupes 1 et 2) présente un paramètre anormal, la personne chargée de l'hygiène et le délégué de match doivent être appelés immédiatement, et le délégué de match doit imposer une interdiction d'accès au stade. Avant de rendre sa décision, le délégué de match peut demander que des contrôles de température supplémentaires soient effectués. Si la température est prise au moyen d'une borne de température, il peut en outre exiger des contrôles de température individualisés.

Si toute autre personne présente un paramètre anormal lors de la prise de température, ou si une personne ne parvient pas à remplir l'attestation par laquelle elle certifie avoir connaissance de la situation épidémiologique ou ne peut accepter les déclarations figurant dans ladite attestation, il convient de s'adresser à la personne chargée de l'hygiène, qui décidera de l'autorisation ou non de l'accès au stade.

14.1.2. Masque et solution hydroalcoolique

Toute personne présente dans le stade la veille ou le jour du match doit porter en tout temps un masque qui couvre sa bouche et son nez. Le port du masque n'est pas obligatoire

les autres jours (par exemple trois jours avant le match ou l'avant-veille du match) si la distanciation sociale peut être respectée en tout temps (si tel n'est pas le cas, le port du masque est obligatoire, quel que soit le jour). Toute personne refusant de porter un masque sera signalée au délégué de match et à la personne chargée de l'hygiène sur le site, et pourra être expulsée du stade.

Le port du masque est obligatoire, entre autres, pour les groupes cibles suivants : tous les membres des délégations des équipes, y compris les délégations officielles des dirigeants des équipes (à l'exception des joueurs ainsi que des entraîneurs et du personnel technique/médical occupant le banc des remplaçants ou les places assises réservées au personnel technique), lorsqu'ils sont assis ; le délégué de match ; le personnel sur site de l'UEFA ; tous les membres du groupe 3 ; le personnel opérationnel du stade ; les stadiers ; le personnel chargé du terrain, de la restauration et du nettoyage ; le personnel du diffuseur ; les médias (hormis les commentateurs pendant le match et les présentateurs s'adressant à une caméra) ; les photographes ; le personnel chargé de la signalétique et des panneaux LED et le personnel médical indépendant (le médecin « pelouse » et son équipe, les médecins du stade).

Toute personne travaillant sur place est chargée de s'équiper de son propre masque.

Toutefois, pour tous les matches, les équipes organisatrices sont tenues d'avoir des masques supplémentaires en réserve qu'elles peuvent fournir à prix coûtant aux autres participants qui ne seraient pas équipés de masques en suffisance.

Les masques portés dans les zones 1 et 2 doivent être dépourvus de toute marque de fabricant ou de sponsor. Les masques portés par les joueurs et le personnel de l'équipe peuvent arborer un logo de l'équipe d'une taille maximale de 20 cm².

De la solution hydroalcoolique doit être mise à disposition à toutes les entrées du stade ainsi qu'à toutes les entrées des différentes zones décrites ci-après, dans la section 14.2. La solution hydroalcoolique doit être utilisée fréquemment, en particulier par toute personne entrant dans le stade ou changeant de zone.

14.1.3. Procédures d'hygiène au stade

De manière générale, toutes les zones du stade utilisées pendant le match doivent être nettoyées avant le match. Cela comprend les zones de travail des médias, les places assises (en cas d'utilisation), les bureaux, les salles de réunion et les installations sanitaires.

14.2. Zonage du stade

14.2.1. Zones du stade

Un système de zonage sera mis en place pour éviter tout contact fortuit ou indirect avec les équipes.

Zone 1 : « zone des équipes »

Zone 2 : « abords du terrain »

Zone 3 : « tribunes, intérieur du stade et zone extérieure contrôlée du stade »

Zone 1 : la « zone des équipes » comprend la zone des vestiaires (vestiaires des équipes et des arbitres, local de contrôle antidopage, local médical, bureaux des délégués, tunnel),

les bancs des équipes, les places assises réservées au personnel technique et les autres sièges des tribunes attribués aux joueurs et au personnel technique, le terrain et ses alentours jusqu'aux panneaux publicitaires (ou une distance de 4 mètres du marquage du terrain en l'absence de panneaux publicitaires autour du terrain, auquel cas un marquage doit être apposé au sol dans les zones clés autour du terrain pour indiquer les limites de la zone 1), les zones d'échauffement et une bande de 1,5 mètre autour de celles-ci. Ne peuvent s'y rendre que les groupes dont la présence est requise pour le match (joueurs, remplaçants, entraîneurs, personnel technique et médical, arbitres, délégué de match de l'UEFA, commissaires de match et équipes sur site, contrôleurs et assistants antidopage, médecin « pelouse », personnel de sécurité et de nettoyage), ainsi que les personnes qui remplissent les obligations minimum pour le déroulement du match (effectifs limités du diffuseur hôte, prestataires techniques, arbitres assistants vidéo, responsables de la signalétique, etc.). Seules les personnes en mesure de présenter un résultat négatif à un test de détection du génome du SRAS-CoV-2 seront autorisées à pénétrer dans la zone 1, qui ne pourra pas accueillir plus de 120 personnes environ au même moment.

Zone 2 : les « abords du terrain » désignent la zone comprise entre les panneaux publicitaires bordant le terrain et les tribunes. Le long des bancs, cette zone s'étend sur 2 mètres, entre le bord externe de la zone d'échauffement et les tribunes. Elle est réservée aux cameramen, au personnel du diffuseur hôte (comme les journalistes de terrain), aux photographes, aux ramasseurs de ballon, aux responsables pelouse, aux responsables de la signalétique lumineuse, etc. Pendant la période de préparation (T1), pas plus de 100 personnes ne sont autorisées à pénétrer dans la zone 2 et, pendant que les équipes sont dans le stade, la veille et le jour du match (T2), pas plus de 50 personnes ne peuvent y pénétrer.

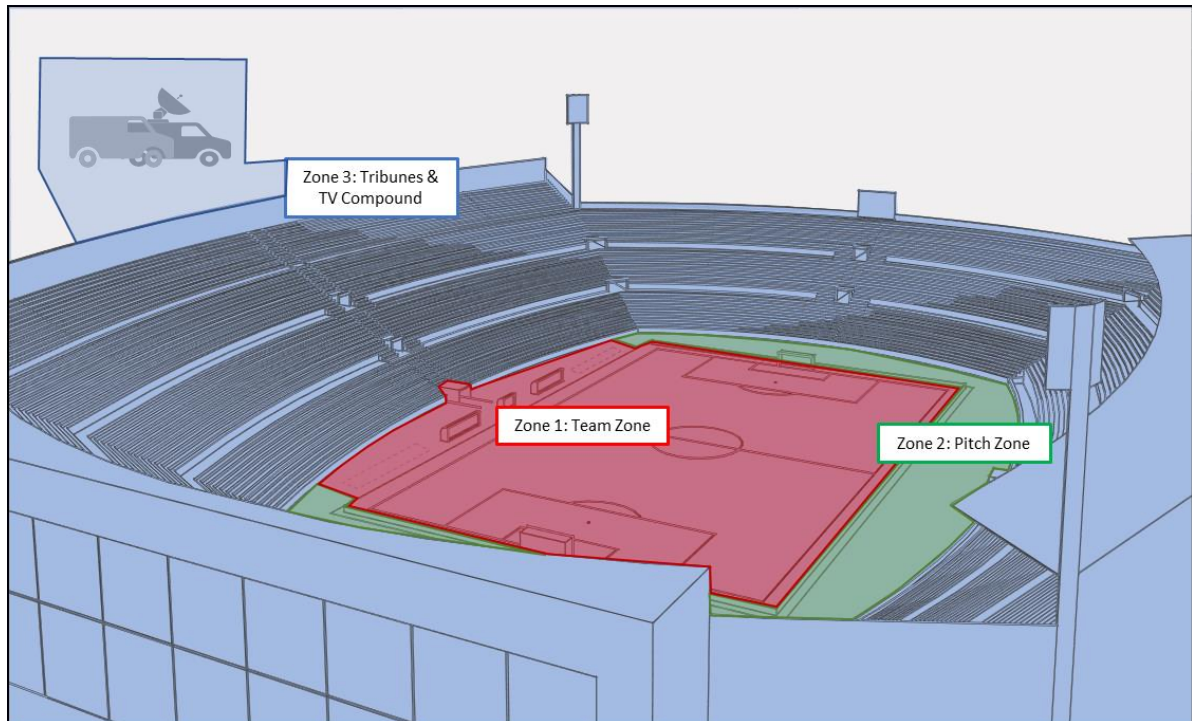
Zone 3 : les « tribunes » désignent les endroits où se trouvent les places assises du stade. Elles comprennent les places assises à proprement parler, les zones d'hospitalité, les tribunes médias, les positions des caméras et la salle de contrôle du stade. L'« intérieur du stade » inclut tous les espaces intérieurs non compris dans la zone 1, autrement dit tous les bureaux et salles de travail des équipes, les autres bureaux du stade et les salles de travail des médias et des photographes. Les cameramen ne pouvant plus accéder aux zones d'échauffement de la zone 1 peuvent être installés dans cette zone. La « zone extérieure contrôlée du stade » s'étend des limites extérieures des zones 1 et 2 au périmètre extérieur des environs privés du stade (mur d'enceinte, clôture, tourniquets, portail, etc.) et comprend l'aire régie, même si elle est aménagée à l'extérieur du stade.

Il faut estimer à l'avance le nombre de personnes qui auront besoin de se rendre dans les zones 1 et 2 à tout moment de la journée. Il faut faire de même pour la zone 3 si la réglementation locale prévoit une limitation du nombre de personnes pouvant être présentes dans chaque zone ou du nombre total de personnes pouvant être admises dans le stade.

Il faut aussi recenser les situations qui pourraient déboucher sur des files d'attente ou d'autres afflux de personnes (liés, par exemple, à l'arrivée des médias ou à leurs activités d'après-match) et prendre des mesures pour limiter les risques, comme la mise en place de barrières, de signalisation et de points d'entrée supplémentaires.

Avant chaque match, l'organisateur du match doit établir un plan de dotation en personnel que la personne chargée de l'hygiène sur le site et le délégué de match doivent approuver.

L'organisateur du match est chargé de surveiller les déplacements entre les différentes zones. En cas de doute, c'est la personne chargée de l'hygiène sur le site qui doit prendre une décision et signaler toute violation du zonage au délégué de match.



14.2.2. Organisation des journées au stade

La veille et le jour du match sont divisés en trois périodes pour permettre une planification dynamique des activités du personnel.

T1 : le matin avant le début des opérations de désinfection de la zone 1 (normalement juste avant l'arrivée des fourgons d'équipement, qui doit être annoncée à l'avance sur la plateforme TIME).

T2 : à partir de la fin de la période T1 jusqu'à ce que joueurs et officiels aient quitté le stade.

T3 : après que tous les joueurs et officiels ont quitté le stade.

14.2.3. Accès aux zones et déplacements entre les zones la veille du match

Pendant l'entraînement d'une des équipes ou des arbitres au stade, les règles suivantes s'appliquent.

Pendant la période T1, le passage par la zone 1 est contrôlé et réservé aux personnes qui doivent s'y rendre pour une raison précise.

Pendant la période T2, le passage d'une zone à l'autre est strictement limité. En principe, nul ne peut pénétrer dans la zone 1, hormis les groupes testés comprenant les équipes, les commissaires et officiels de match et le personnel du site. Des exceptions peuvent être faites pour les cameramen opérant les caméras des positions approuvées et pour le

personnel du diffuseur chargé de mener les interviews. Les déplacements entre les zones 2 et 3 sont permis.

Pendant la période T3, le passage par la zone 1 est contrôlé et réservé aux personnes qui doivent s'y rendre pour une raison précise. Les déplacements entre les zones 2 et 3 ne sont pas limités.

En l'absence d'entraînement se déroulant au stade la veille du match, les règles suivantes s'appliquent.

Quelle que soit la période de la journée, le passage par la zone 1 doit faire l'objet d'un contrôle et être réservé aux personnes qui doivent s'y rendre pour une raison précise. Les déplacements entre les zones 2 et 3 ne sont pas limités.

14.2.4. Accès aux zones et déplacements entre les zones le jour du match

Pendant la période T1, le passage par la zone 1 est contrôlé et réservé aux personnes qui doivent s'y rendre pour une raison précise.

Pendant la période T2, les déplacements entre les zones 2 et 3 sont autorisés, mais en principe, nul ne peut pénétrer dans la zone 1, hormis les groupes testés comprenant les équipes, les commissaires et officiels de match et le personnel du site. Le personnel responsable des terrains bénéficie à cet égard d'une exception pour entretenir la pelouse une fois que tous les joueurs et les officiels ont quitté le terrain ; cette exception peut également être accordée aux cameramen opérant les caméras des positions approuvées et au personnel du diffuseur chargé de mener les interviews.

Pendant la période T3, les déplacements entre les zones ne sont pas limités.

14.3. Gestion des accréditations et des accès au stade

C'est toujours l'équipe organisatrice qui est chargée des dispositifs d'accréditation permettant l'accès au stade. Pour les matches faisant l'objet d'une commercialisation centralisée, un système d'accréditation de l'UEFA sera mis en place, mais il servira uniquement à des fins de zonage, c'est-à-dire afin de donner accès aux différentes zones du stade. Ce système d'accréditation vise à limiter le nombre de personnes entrant dans les zones définies. Par conséquent, seul un nombre restreint de dispositifs d'accréditation permettant d'accéder à chacune des zones sera délivré.

Ce système ne permettra pas d'accéder au stade pour n'importe quel match : ce dispositif ne permet pas l'accès au stade en soi.

Pour les matches ne faisant pas l'objet d'une commercialisation centralisée, l'organisateur doit mettre en place, outre le système d'accréditation pour l'accès au stade, un système de zonage et un système d'accréditation correspondant aux zones précédemment décrites.

14.3.1. Mise en place du système d'accréditation

Le système d'accréditation doit être conçu de telle sorte que les stadiers puissent déterminer facilement quelles personnes peuvent se trouver dans une zone donnée à une période donnée.

Les agents de sécurité du stade, les stadiers et les services privés de sécurité doivent être clairement informés sur le système de zonage du stade, les différentes périodes et l'importance qu'il y a à les respecter. La procédure d'accès au stade décrite dans la section 14.1.1 doit être scrupuleusement appliquée par l'organisateur du match. Il faut demander à toutes les personnes qui travaillent dans le stade de respecter ce système et de coopérer pleinement avec les stadiers.

Pour bien mettre en évidence le caractère réservé de la zone 1, il est recommandé d'installer un marquage au sol très visible à chaque point d'accès de la zone 1, pour matérialiser l'entrée dans cette zone.

14.3.2. Gestion des points d'entrée et du centre d'accréditation

Tous les lieux où il pourrait être nécessaire de faire la queue doivent être aménagés et gérés de façon à garantir la distanciation sociale. Si nécessaire, de la signalétique, des marquages au sol et des barrières ou clôtures doivent être utilisés pour faciliter l'organisation et pour renseigner les gens sur les règles à suivre.

14.4. Nombre de membres de l'équipe au stade

Pour chaque match, 45 membres de l'équipe qui ont été testés sont autorisés à accéder à la zone 1 du stade. L'UEFA peut réduire ou accroître ce nombre pour chaque compétition ou pour chaque tour. Ces 45 personnes doivent comprendre absolument tous les membres de l'équipe qui devront accéder à la zone 1, ce qui inclut les joueurs, les entraîneurs, le personnel technique et médical et les responsables de la logistique (les responsables de l'équipement et de la sécurité), ainsi que le personnel opérationnel clé (la principale personne de contact de l'équipe ou le responsable du match, les attachés de presse, etc.). En principe, seul ce groupe de 45 personnes sera autorisé à pénétrer dans la zone 1. Cependant, si une ou deux personnes supplémentaires assumant une tâche en lien avec des activités de l'équipe doivent exercer une fonction spécifique limitée dans le temps soit avant le début de l'échauffement soit après la fin du match (par exemple, l'attaché de presse adjoint), un laissez-passer d'accréditation supplémentaire pourra être fourni en accord avec le délégué de match ou le directeur de site. Ce laissez-passer ne pourra être utilisé qu'à ces moments-là, et la personne ne pourra pas pénétrer dans la zone 1 entre le début de l'échauffement et la fin du match. Les accréditations pour la zone 1 ne seront délivrées que sur présentation d'un justificatif attestant d'un résultat négatif au dernier test de détection du génome du SRAS-Cov-2 et d'une pièce d'identité avec photo.

De plus, l'organisateur du match recevra cinq laissez-passer d'accréditation pour la zone 1 destinés au personnel opérationnel. Ces laissez-passer ne pourront être utilisés que par du personnel qui n'a aucun lien avec la délégation des joueurs/entraîneurs et qui doit pouvoir pénétrer dans la zone 1 pour des raisons opérationnelles. Ils doivent inclure la personne chargée de l'hygiène, le responsable du match (si nécessaire), tout personnel des stades requis pour des travaux de maintenance urgents ainsi que le personnel de sécurité et les stadiers qui ont besoin d'accéder à la zone 1. L'organisateur du match est chargé de veiller à ce que ces personnes aient toutes été testées trois jours avant chaque match pour que toutes les interactions entre les délégations des équipes, les commissaires de match et le personnel du site se déroulent parmi des individus testés.

D'autres membres testés de l'équipe (jusqu'à dix personnes au maximum, mais l'UEFA peut réduire ou augmenter ce chiffre en fonction des compétitions ou des tours) sont autorisés à entrer dans le stade, mais ils ne pourront pas accéder à la zone 1 et devront s'installer sur les places assises supplémentaires mises à leur disposition à proximité du banc, non loin de la zone 1.

La délégation officielle de l'équipe (président, membres du conseil d'administration du club, etc.) est autorisée à entrer dans le stade (jusqu'à dix personnes au maximum, mais l'UEFA peut réduire ou augmenter ce chiffre en fonction des compétitions ou des tours). Ces personnes pourront prendre place dans les tribunes mais ne pourront à aucun moment pénétrer dans la zone 1, à l'exception des deux personnes décrites ci-avant, dans la section 11.2.

14.5. Procédures d'arrivée et de départ des équipes

14.5.1. Arrivée

Les arrivées des équipes et des arbitres doivent être échelonnées pour éviter les rencontres et les engorgements dans les couloirs. À leur arrivée au stade, les équipes doivent croiser le moins possible de membres du personnel, quitte à ce que les stadiers bloquent temporairement les allées et venues. Les stadiers doivent se tenir à au moins 1,5 mètre des membres des équipes. Les équipes peuvent se rendre directement au vestiaire et effectuer l'inspection du terrain comme d'ordinaire. Elles doivent cependant éviter de se rassembler à l'intérieur ou d'emprunter le tunnel en même temps.

14.5.2. Départ

Les équipes doivent quitter les vestiaires dès que possible après la fin du match et l'exécution de leurs obligations à l'égard des médias.

14.6. Installations du stade

14.6.1. Vestiaires

La distanciation sociale et la circulation de l'air doivent être assurées au mieux dans les vestiaires des équipes et du personnel technique. En fonction de la taille effective des vestiaires, il se peut que des pièces ou des espaces voisins doivent être mobilisés. Dans l'idéal, une pièce ou un espace distinct de la partie du vestiaire où les joueurs se changent devrait être réservé au personnel technique de l'équipe et à l'équipement.

Les règles ci-dessous doivent également être respectées.

- Les saunas, piscines et jacuzzis doivent être fermés ou vidés.
- Des bassins d'eau froide individuels peuvent être utilisés si l'eau est désinfectée, si elle est remplacée après chaque personne qui les utilise, et si les points de contact habituels au bord du bassin sont désinfectés.
- Tous les équipements de musculation doivent être désinfectés avant et après utilisation et doivent se trouver soit dans une partie du vestiaire séparée de la pièce où les joueurs se changent, soit dans une autre pièce.
- Tous les équipements de physiothérapie et toutes les tables de massage doivent être désinfectés avant et après utilisation et doivent se trouver soit dans une partie du vestiaire séparée de la pièce où les joueurs se changent, soit dans une autre pièce.

Ces règles sont également applicables au vestiaire des arbitres et, si l'espace manque, il faut attribuer des pièces supplémentaires à l'équipe arbitrale ou trouver d'autres solutions.

Nettoyage des vestiaires, des bancs des équipes et des surfaces techniques

Les vestiaires, les accès empruntés par les équipes (couloirs, poignées de porte, rampes, etc.), les bancs des équipes et les places assises destinées au personnel technique (y compris les places supplémentaires nécessaires au maintien de la distanciation sociale) doivent être scrupuleusement désinfectés avant l'arrivée des équipes la veille du match, ainsi qu'entre les séances d'entraînement des équipes la veille et le jour du match. Après que les vestiaires ont été désinfectés en prévision de l'arrivée des équipes, personne ne peut s'y rendre avant l'arrivée de celles-ci, hormis les membres du personnel d'encadrement des équipes (par exemple le responsable de l'équipement) qui ont été testés.

Restauration dans les vestiaires

Les équipes doivent se mettre d'accord sur les options de restauration dans les vestiaires, s'assurer que les livraisons de nourriture et de boissons respectent les règles d'hygiène et limiter autant que possible les risques de contamination.

L'équipe organisatrice est responsable du respect de ces règles aussi concernant la nourriture et les boissons qu'elle met à la disposition des arbitres et des commissaires de match.

Pour les boissons, seules des bouteilles individuelles à usage unique peuvent être utilisées. Elles doivent être collectées et éliminées comme il se doit.

14.6.2. Bancs des équipes, places assises réservées au personnel technique et places supplémentaires

Sur le banc, les remplaçants, les entraîneurs et le personnel technique doivent rester à au moins 1 mètre les uns des autres. Il faut donc trouver des solutions pour agrandir les bancs des équipes ou séparer les sièges les uns des autres. Une des solutions consiste à utiliser les places adjacentes dans les tribunes si elles sont disponibles. Toute place assise réservée au personnel technique et tout autre siège supplémentaire dans les tribunes utilisées conformément aux règlements/manuels applicables aux compétitions doivent respecter le même espacement.

Jusqu'à dix places assises supplémentaires (éloignées d'au moins 1 m les unes des autres) doivent être réservées dans les tribunes adjacentes aux bancs des équipes pour les membres testés de chaque équipe qui n'ont pas accès à la zone 1 le jour du match, comme les joueurs suspendus, blessés ou qui n'ont pas été retenus pour le match et les membres du personnel technique qui ne sont pas en fonction le jour du match. Pour éviter tout contact avec le personnel en fonction, des places isolées, situées à proximité de la zone 1, sont mises à la disposition de ces personnes, qui ne sont pas autorisées à pénétrer dans la zone 1. Ces places doivent être situées dans les tribunes, en zone 3, mais doivent tout de même être isolées pour éviter tout contact avec les personnes admises dans la zone 3, notamment le personnel. Un système d'accès ou d'accréditation approprié (comme un dispositif d'accès supplémentaire) doit être mis en place pour permettre l'accès à ces places.

14.6.3. Zone d'échauffement des joueurs

Les joueurs des deux équipes doivent s'échauffer dans des zones différentes. Il faut donc délimiter une zone d'échauffement sur chaque moitié de terrain. Si ce n'est pas possible en raison de contraintes d'espace, les joueurs s'échauffent dans la zone habituelle en prenant garde à rester aussi éloignés que possible des joueurs de l'équipe adverse.

14.6.4. Contrôle antidopage

Deux salles d'attente différentes sont nécessaires pour respecter la distanciation sociale entre les joueurs. Un accompagnateur antidopage supplémentaire sera chargé de superviser la deuxième salle d'attente. Les chaises des salles d'attente doivent être placées à 1,5 mètre les unes des autres. Pour garantir que la distance requise soit respectée dans les salles d'eau, les équipes sont priées d'installer un miroir en face des toilettes. Cela permet au contrôleur antidopage d'observer le prélèvement de l'échantillon à bonne distance.

14.6.5. Espaces réservés aux médias et à la diffusion

Toutes les installations médias auxquelles ont accès les équipes (estrades prévues pour les conférences de presse, positions pour les interviews flash, etc.) doivent être désinfectées la veille du match et le jour du match, avant l'arrivée des équipes.

15. Gestion opérationnelle des matches

15.1. Tour d'inspection de la zone 1 et réunion d'organisation du jour du match

La traditionnelle inspection du terrain le matin du match sera remplacée par un tour d'inspection de la zone 1, auquel doivent participer le délégué de match, les personnes de contact ou les responsables de matches des deux équipes, la personne chargée de l'hygiène et le responsable du stade. Pendant le tour d'inspection, l'ensemble des chemins d'accès, des places assises au bord du terrain (bancs, places assises du personnel technique et places supplémentaires dans les tribunes) et des positions de caméra sur les bords du terrain, entre autres, doivent être passés en revue.

La réunion d'organisation du jour du match se tiendra immédiatement après le tour d'inspection et réunira les mêmes personnes. Toutes les autres personnes dont la participation est obligatoire assisteront à la réunion à distance grâce à la visioconférence qui sera mise en place par l'équipe organisatrice.

Le tour d'inspection peut également avoir lieu la veille au soir en cas d'accord de tous les participants. La réunion d'organisation du jour du match se tiendra alors le matin du match avec toutes les personnes ayant assisté à la visioconférence prévue par l'équipe organisatrice.

15.2. Accueil officiel

Le déjeuner ou dîner officiel n'est pas obligatoire. Les équipes doivent se mettre d'accord au préalable sur les modalités de la réception et le nombre de participants et tenir dûment compte de la distanciation sociale. Il est recommandé aux membres testés de l'équipe ou aux personnes en contact étroit avec eux de ne pas participer à la réception.

15.3. Ramasseurs de ballons

Il incombe à l'équipe receveuse de décider du système de récupération et de remplacement des ballons qui sera utilisé pour ses matches à domicile. Si elle fait appel à des ramasseurs de ballons, 6 à 8 ramasseurs de ballons devront être placés autour du terrain (des ramasseurs supplémentaires peuvent être déployés lorsque les terrains sont entourés d'une piste d'athlétisme ou assez éloignés des tribunes). Les ramasseurs de ballons doivent être positionnés autour du terrain, en zone 2, derrière les panneaux publicitaires.

De plus, 4 à 6 ramasseurs de ballons (ou responsables pelouse) peuvent être placés dans les tribunes en zone 3, selon la configuration du stade.

Les ramasseurs de ballons doivent :

- porter un masque ;
 - conserver le ballon au sol, à leurs pieds, jusqu'à ce qu'il faille le mettre en jeu ;
 - se désinfecter les mains avant et après l'échauffement et avant et après chaque mi-temps ;
- et
- toujours se tenir à au moins 1,5 mètre de distance des joueurs.

La personne chargée de l'hygiène doit vérifier si l'accord parental des ramasseurs de ballons est requis et les parents doivent être informés des contrôles auxquels les ramasseurs de ballons devront se soumettre pour entrer dans le stade (formulaire, prise de température).

En outre, tous les ballons doivent être désinfectés à la fin de l'échauffement (si ce sont les mêmes ballons qui sont utilisés pendant le match) et pendant la mi-temps.

15.4. Équipe médicale au bord du terrain

L'équipe médicale au bord du terrain doit porter les EPI imposés par les autorités locales et suivre les règlements adoptés par les autorités de santé locales en ce qui concerne les procédures de premiers secours à appliquer sur le terrain en cas, par exemple, d'arrêt cardiaque ou de traumatisme médullaire.

15.5. Échauffement d'avant-match

Le temps passé dans les vestiaires doit être aussi court que possible. Par conséquent, les joueurs peuvent accéder au terrain pour leur échauffement d'avant-match avant l'heure habituelle. Les horaires exacts doivent être déterminés au plus tard pendant la réunion d'organisation du jour du match pour éviter tout chevauchement avec d'autres activités, comme l'entretien du terrain.

15.6. Cérémonie d'ouverture et alignement

Contrairement à l'habitude, les équipes ne s'aligneront pas dans le tunnel avant la cérémonie d'ouverture pour y éviter les rapprochements. Les équipes doivent, l'une après l'autre, quitter les vestiaires et se rendre directement sur le terrain pour l'alignement d'avant-match.

Les joueurs et les arbitres devraient se tenir à au moins 1 mètre les uns des autres pendant l'alignement.

Aucune activité accessoire ne sera autorisée (ce qui exclut la présence d'accompagnateurs de joueurs, de mascottes, de danseurs, de musiciens, etc.) et il n'y aura pas de poignées de main entre les équipes ou avec les arbitres.

Le tirage à pile ou face se déroulera toujours après l'alignement, mais ne réunira que les deux capitaines et l'arbitre, qui se tiendront à 1 mètre les uns des autres.

Si les deux équipes sont d'accord, l'échange des fanions peut avoir lieu.

À la mi-temps et avant le début de la deuxième période, les équipes doivent de nouveau éviter de se rassembler dans le tunnel et doivent plutôt se rendre directement sur le terrain en suivant les décomptes affichés sur le compte à rebours.

15.7. Joueurs et personnel sur le banc

Les joueurs et le personnel occupant le banc des remplaçants et les places assises réservées au personnel technique ne sont pas tenus de porter un masque pendant le match, mais doivent maintenir la distanciation sociale en tout temps quand ils restent assis. De plus, les joueurs doivent limiter leurs contacts au minimum pendant l'échauffement.

Chaque équipe doit prévoir des bouteilles individuelles étiquetées au nom de chaque personne présente sur le banc ou sur le terrain.

15.8. Échange des maillots

Les joueurs devraient s'abstenir d'échanger leurs maillots.

16. Fournisseurs partenaires de l'UEFA, fournisseurs de services techniques, médias et photographes

16.1. Principes généraux

Tous les prestataires présents sur le site doivent respecter les lois nationales et les règles locales en vigueur, ainsi que les dispositions du Protocole de l'UEFA, y compris l'obligation de porter un masque en tout temps dans le stade la veille et le jour du match.

Lorsqu'un prestataire participe à l'organisation d'un match à la demande de l'UEFA, il peut être tenu de fournir des renseignements sur son mode de fonctionnement et sur les protocoles et les mesures d'hygiène qu'il applique, lesquels doivent respecter le Protocole de l'UEFA voire être plus stricts. Les fournisseurs et les partenaires doivent se conformer aux règles nationales ou locales dans le cadre de leurs activités, par exemple en installant des parois en plexiglas entre les postes de travail.

L'équipe organisatrice doit s'assurer que tous les prestataires présents au stade connaissent l'ensemble des règles et restrictions locales, ainsi que les principes opérationnels du présent protocole. La personne chargée de l'hygiène sur le site doit veiller au respect de ces règles.

Tous les dossards utilisés par quelque personnel, fournisseur, partenaire ou média que ce soit doivent être lavés entre les matches (par exemple dossards des stadiers et agents de sécurité, dossards des diffuseurs et photographes, dossards terrain, dossards LED, etc.).

17. Partenaires de diffusion et médias

En principe, les activités de diffusion et des médias peuvent être maintenues dans les conditions énoncées dans la présente section du Protocole de l'UEFA.

17.1. Effectifs, installations et positions de diffusion

17.1.1. Personnel de diffusion et des médias sur le site

Le nombre de membres du personnel du diffuseur et des médias autorisés à assister à un match sera déterminé en fonction notamment :

- des lois nationales en vigueur ;
- des zones de travail disponibles (par exemple dans la tribune des médias) une fois prises en considération les mesures d'hygiène appropriées ; et
- du nombre total de personnes admises dans les zones définies par le présent protocole et du nombre maximum de personnes que le stade peut accueillir en vertu de la législation nationale.

Les points suivants doivent être pris en considération par l'ensemble du personnel de diffusion et des médias sur le site :

- Le personnel de diffusion, y compris les présentateurs et les commentateurs, le personnel des médias et les photographes doivent porter un masque en tout temps, sous réserve des exceptions définies dans le présent protocole. Il incombe à chaque diffuseur ou média de fournir les masques dont son personnel sur site a besoin.
- Tous les cameramen et tous les techniciens de diffusion du diffuseur hôte travaillant dans la zone 1 ou ayant accès à celle-ci doivent avoir obtenu un résultat négatif au test de dépistage du génome du SRAS-CoV-2 conformément à la section 7.5.3 ci-dessus, et doivent avoir scrupuleusement respecté les règles de distanciation sociale et les mesures d'hygiène depuis leur test.

17.1.2. Aire régie et camions de retransmission

L'aire régie doit être aménagée de telle sorte que les personnes puissent s'y déplacer sans créer d'engorgements, ce qui implique, par exemple, de faire stationner les véhicules à bonne distance les uns des autres et de mettre en place des chemins ou voies supplémentaires.

17.1.3. Positions de diffusion, médias et photographes pendant l'entraînement de la veille du match

Le personnel du diffuseur, les représentants des médias et les photographes peuvent assister depuis les tribunes à la partie de la séance d'entraînement qui est traditionnellement ouverte aux médias avec l'accord des équipes, pour autant qu'ils observent une stricte distanciation sociale. En principe, les cameramen ne seront autorisés que dans les zones 2 ou 3. Toutefois, ils pourront occuper certaines positions habituelles dans la zone 1 (caméra au bord du terrain située sur la ligne médiane, Steadicams) à condition de se tenir à 1,5 mètre du terrain et des surfaces techniques au bord du terrain et de pouvoir attester qu'ils (et tous assistants nécessaires) ont obtenu des résultats négatifs au test de détection du SRAS-CoV-2.

Des caméras télécommandées peuvent aussi être installées à l'intérieur ou le long du terrain, aux endroits où des cameramen sont normalement positionnés lors des matches de l'UEFA, sous réserve que l'UEFA approuve la position envisagée pour la caméra télécommandée et l'usage qui en sera fait.

17.1.4. Caméras de tunnel

En principe, les caméras de tunnel intérieur nécessitant la présence d'un cameraman doivent être remplacées par des caméras télécommandées installées dans des emplacements convenus avec l'UEFA. Cependant, si l'espace le permet, une caméra de tunnel intérieur tenue par un cameraman peut être exceptionnellement autorisée à un emplacement fixe, sous réserve de l'approbation de l'UEFA, si le cameraman a obtenu un résultat de test de détection du génome du SRAS-CoV-2 négatif, et s'il est en mesure de maintenir, entre lui et les joueurs et le personnel, une distance d'au moins 3 mètres à tout moment.

17.1.5. Positions de diffusion pendant le match

En principe, les cameramen ne seront autorisés, au niveau du terrain, que dans la zone 2. Toutefois, ils pourront occuper certaines positions habituelles dans la zone 1 (caméra au bord du terrain située sur la ligne médiane, Steadicams) à condition de se tenir à 1,5 mètre des zones d'échauffement des joueurs et de l'arbitre assistant et de pouvoir attester qu'eux-mêmes et tous les assistants nécessaires ont obtenu un résultat négatif au test de détection du génome du SRAS-CoV-2 conformément à la section 17.1.1 ci-dessus. Le nombre autorisé dépendra du nombre de positions de caméras convenu ; mais dans tous les cas, il comprendra les cameramen opérant la caméra au bord du terrain située sur la ligne médiane ou deux caméras des 20 mètres et deux Steadicams (avec assistants), une caméra de tunnel et deux techniciens. Un cameraman supplémentaire et/ou un technicien du diffuseur hôte ayant une fonction spécifique claire dans la zone 1 peut être autorisé, sous réserve de l'approbation de l'UEFA.

Toutes les positions de cameramen dans la zone 1 doivent être minutieusement examinées avec la personne chargée de l'hygiène et le délégué de match.

Si les cameramen installés au bord du terrain ne peuvent pas respecter les distances de sécurité en tout temps, d'autres positions situées dans les tribunes, en zone 3, peuvent être utilisées si les matches sont joués à huis clos ou en présence de peu de spectateurs. Sinon, des caméras télécommandées peuvent être installées en plus à ces positions ou à toutes les positions de caméra à l'intérieur de la zone 1 (par exemple caméras de tunnel) ou pour les remplacer, sous réserve de l'accord de l'UEFA.

Les journalistes sur le terrain peuvent être positionnés au niveau du terrain en zone 2 ou dans les tribunes en zone 3, en fonction de la configuration du stade.

Des « caméras de banc » nécessitant la présence d'un cameraman, autrement dit les caméras utilisées dans l'unique but de filmer les réactions de l'entraîneur et des personnes sur le banc, ne peuvent pas être installées entre les bancs. Il faut donc leur trouver un emplacement en dehors de la zone 1.

17.1.6. Photographes pendant le match

Le nombre de photographes autorisés à travailler au niveau du terrain durant le match est limité à seize. Le nombre de photographes autorisés à travailler derrière la ligne des buts à chaque extrémité du terrain est limité à quatre de chaque côté du but. Ils doivent occuper des positions clairement marquées dans la zone 2. Les photographes doivent être espacés d'au moins 1,5 mètre.

Si les seize photographes ne peuvent se tenir tous derrière les lignes des buts en raison d'un espace limité, des positions prévues pour photographes au bord du terrain supplémentaires peuvent être installées dans la zone 2, sur la ligne de touche faisant face aux bancs des équipes, entre les drapeaux de corner et la ligne des 16 mètres.

En plus des positions prévues pour les photographes au bord du terrain, des photographes supplémentaires pourront travailler depuis les tribunes, sous réserve de l'accord de l'UEFA et si le quota général prévu pour les personnes travaillant dans la zone 3 le permet. Une distance minimale de 1,5 mètre doit tout de même être maintenue entre les positions des photographes dans la zone 3.

Les photographes peuvent installer des caméras télécommandées derrière les buts, dans la zone 1, à condition de les mettre en place avant le début de l'échauffement. Ils peuvent aussi vérifier les caméras télécommandées à la mi-temps pour autant qu'aucun joueur ne se trouve sur le terrain.

Sous réserve de l'approbation de l'UEFA, un photographe peut être autorisé à pénétrer dans la zone 1 avant le coup d'envoi pour prendre des photos des équipes avant le match.

17.1.7. Tribune des médias

La répartition des médias dans les tribunes doit respecter les mesures d'hygiène imposées, notamment la règle selon laquelle il ne peut y avoir qu'une personne par tribune des médias ou par pupitre de commentateur, et les individus doivent se situer à au moins 1,5 mètre les uns des autres, à moins que des mesures de séparation physique comme des parois en plexiglas ou en verre soient déjà en place. Lorsqu'ils commentent le match, les commentateurs ne sont temporairement pas tenus de porter un masque, ce qui ne les exempte pas d'en porter le reste du temps.

17.1.8. Zone de travail des médias et des photographes

Les médias et les photographes peuvent utiliser leurs zones de travail si elles sont suffisamment grandes pour permettre la distanciation sociale (au moins 4 mètres carrés par personne). Les bureaux de travail utilisables doivent être clairement indiqués. Les médias et les photographes doivent se voir attribuer un pupitre dans ces zones de travail et ne sont pas autorisés à changer de place.

De la nourriture et des boissons peuvent être fournies si des mesures appropriées sont prises pour leur préparation, leur emballage, leur distribution et leur consommation.

17.2. Activités de diffusion et des médias

17.2.1. Opérations de diffusion et des médias

Les points suivants doivent être pris en considération durant toutes les opérations liées à la production du signal TV :

- Les microphones utilisés pour les interviews doivent être enveloppés dans un film plastique qui doit être changé entre chaque interview. Sinon, les bonnettes des microphones doivent être désinfectées ou remplacées entre chaque interview. Il incombe à chaque diffuseur de fournir à son personnel le matériel nécessaire à cet effet.
- Lors des interviews, les journalistes doivent utiliser leur propre oreillette IFB, qu'il est interdit de partager, ou des haut-parleurs doivent être installés aux emplacements des interviews. En principe, les oreillettes IFB ne peuvent pas être proposées ou fournies aux personnes interviewées. À titre exceptionnel cependant, des oreillettes IFB à usage unique peuvent être autorisées, sous réserve de l'approbation de l'UEFA.
- Le personnel de diffusion et les photographes doivent systématiquement utiliser de la solution hydroalcoolique avant de prendre, rendre et/ou distribuer des dossards.

17.2.2. Conférences de presse

Les traditionnelles conférences de presse d'avant et d'après-match peuvent avoir lieu. Elles sont organisées soit à distance grâce à un système de visioconférence, soit en prenant les mesures concrètes de protection ci-après.

- L'estrade doit se situer à au moins 3 mètres du premier rang de sièges et des positions des photographes.
- Dans la mesure du possible, les représentants de l'équipe doivent disposer d'un accès séparé et exclusif. Si la salle de conférence de presse n'a qu'une seule entrée, l'accès doit être strictement contrôlé pour éviter que les équipes et les médias ne se croisent.
- Le nombre de représentants des médias qui peuvent assister à la conférence est adapté pour qu'il y ait toujours une distance de 1,5 mètre entre toutes les personnes présentes.
- Les positions des photographes sont déterminées par l'organisateur du match, qui veillera à ce qu'il y ait au moins 1,5 mètre de distance entre les photographes et entre les photographes et les autres représentants des médias.
- Pendant les conférences de presse à distance, les représentants des médias peuvent enlever leur masque lorsqu'ils posent leur(s) question(s) pour autant qu'ils respectent la distanciation sociale.
- Aucun enregistreur (dictaphone, téléphone portable) ne doit être placé sur l'estrade.
- Après chaque conférence de presse, l'estrade prévue pour les conférences de presse doit être désinfectée, et ses microphones remplacés ou désinfectés.

17.2.3. Tournage dans les vestiaires

Les cameramen du diffuseur hôte et les journalistes ne seront pas autorisés à entrer dans les vestiaires des équipes pour y tourner ou y réaliser des interviews debout d'avant-match. D'autres solutions (par exemple des caméras télécommandées) peuvent être envisagées sous réserve de l'approbation de l'UEFA et de l'équipe concernée ; le tournage dans les vestiaires peut aussi être réalisé par un maximum de deux membres de la chaîne média de

l'équipe, pour autant qu'ils fassent partie de la délégation de l'équipe ayant été testée qui a accès à la zone 1, et sous réserve des conditions fixées.

17.2.4. Tournage pendant l'arrivée des équipes

Un cameraman équipé d'une caméra fixe peut être placé à au moins 1,5 mètre du chemin que les joueurs et le personnel des équipes empruntent, au point de dépose des joueurs, sous réserve de l'accord préalable de l'UEFA. Si l'espace et les exigences en matière de distanciation le permettent, l'UEFA peut autoriser des positions de caméras télécommandées ou nécessitant la présence d'un cameraman entre le point de dépose des joueurs et les vestiaires des équipes.

17.2.5. Positions debout pour les interviews d'avant-match

Les positions debout ne peuvent être attribuées que dans la zone 2 et elles doivent être espacées d'au moins 1,5 mètre. Le nombre maximum de positions disponibles dépendra de la configuration du stade.

Le nombre de personnes par position est toujours limité à 6 (invités des interviews compris). Lorsqu'ils s'adressent à la caméra, les présentateurs ne sont temporairement pas tenus de porter un masque, ce qui ne les exempte pas d'en porter le reste du temps. Durant ce laps de temps, ils doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre par rapport à tous les autres membres de l'équipe (y compris les coprésentateurs).

17.2.6. Interviews flash d'après-match

Les interviews d'après-match peuvent être organisées sur le terrain ou aux alentours dans la partie extérieure de la zone 1, une fois que les équipes ont quitté la zone ou, à l'intérieur, dans une pièce approuvée au préalable. L'espace alloué doit être tel que chaque personne dispose de 4 m² et qu'une distance minimale de 1,5 mètre sépare les marquages de chaque position. Les journalistes et les cameramen doivent respecter en tout temps une distance minimale de 1,5 mètre entre eux et les personnes interviewées dans les zones d'interview flash extérieures (3 mètres dans les zones d'interview flash intérieures). Pour choisir le lieu et l'accès, il faut faire appel au bon sens. Par exemple, il est acceptable de demander à un joueur de quitter la zone 1 pour se rendre sur le lieu de l'interview flash si celui-ci se trouve à proximité et que tout contact peut être évité. Un stadier pourrait accompagner le joueur. Le diffuseur hôte, le représentant de l'équipe et l'UEFA doivent discuter et convenir de toutes ces modalités au préalable (pour tous les matches faisant l'objet d'une commercialisation centralisée).

17.2.7. Zones mixtes

Les zones mixtes sont interdites. Cette mesure vise à éviter que les représentants des médias ne s'y amassent et qu'ils n'aient des contacts trop rapprochés avec les équipes.

18. Adoption et entrée en vigueur

Le présent protocole a été adopté par le Comité exécutif de l'UEFA le 9 juillet 2020, et ses amendements ont été approuvés respectivement le 24 septembre 2020 et le 3 décembre 2020.

Annex A – Règles de dépistage

1. Coordination du dépistage

1.1. Dépistage avant le départ

La procédure de coordination du dépistage du groupe 1 est décrite ci-dessous.

- L'UEFA confirmera au prestataire de dépistage quelles sont les équipes qui participeront à la phase en question de la compétition et lui fournit les coordonnées de la personne responsable de l'encadrement médical de chaque équipe.
- Le prestataire de dépistage prend contact le plus tôt possible avec la personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe (la date exacte est fonction de la date et de l'heure du match précédent) afin de fixer un créneau pour le dépistage devant être réalisé avant le départ. Il informe également l'UEFA du créneau retenu.
 - La personne responsable de l'encadrement médical doit aménager un local approprié pour le prélèvement au terrain d'entraînement ou au stade de l'équipe, ou dans toute autre infrastructure appropriée.
 - Le dépistage sera organisé de telle sorte qu'effectuer les prélèvements de l'ensemble des personnes à tester ne prendra pas plus de deux heures environ.
- Une fois les inscriptions des joueurs closes, l'UEFA fournit au prestataire de dépistage une liste initiale de personnes à tester dans chaque équipe afin que celui-ci puisse préparer les kits de prélèvement.
- Le matin du dépistage, l'UEFA fournit au prestataire de dépistage la liste finale des personnes à tester et en transmet une copie à la personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe.
 - Le prestataire de dépistage veille à ce que les effectifs affectés au dépistage soient suffisamment importants pour que tous les prélèvements puissent être recueillis en deux heures environ.
 - La personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe doit veiller à ce que toutes les personnes figurant sur la liste finale soient présentes à l'heure convenue avec le prestataire de dépistage et à ce que tous les formulaires de consentement et autres formulaires relatifs aux prélèvements des échantillons soient déjà signés pour éviter tout retard dans le processus de prélèvement.
 - Tout joueur ou membre du personnel qui n'a pas été testé ne pourra ni faire le voyage ni entrer dans la zone 1 du stade, et ne pourra donc pas participer au match.
- La personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe doit s'assurer que du personnel médical compétent est présent pendant le dépistage, en cas d'urgence.
- Tout le personnel du prestataire de dépistage chargé du dépistage doit porter les EPI appropriés pendant le dépistage, et tous les membres de l'équipe présents doivent porter un masque pendant toute la durée de l'opération.
- Les équipes et les individus concernés devront signer toute autorisation permettant au prestataire de dépistage de réaliser le test de détection du génome du SRAS-CoV-2 conformément au présent protocole.
- Après le dépistage, la personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe et le prestataire de dépistage devront signer un document indiquant que tous les tests ont bien été réalisés.
- L'UEFA peut désigner un représentant chargé de superviser le dépistage et de signaler tout problème directement à l'UEFA.

- Une fois tous les tests analysés, le prestataire de dépistage transmet les résultats :
 - à la personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe, qui recevra la liste complète des résultats du dépistage, qu'ils soient positifs ou négatifs. Les équipes et les personnes testées veilleront à ce que les résultats individuels des tests négatifs soient transmis dès leur réception à l'UEFA pour que le délégué de match puisse finaliser les démarches concernant l'accès au site ; et
 - aux autorités locales si nécessaire, celles-ci ne recevant que les résultats positifs.

1.2. Dépistage sur le site du match

- Au plus tard sept jours avant la date de prélèvement d'échantillon requise, la personne responsable de l'encadrement médical d'une équipe du groupe 1 et son homologue pour le groupe 2 prennent contact avec le prestataire de dépistage pour l'informer du lieu du match, des clubs participants et des personnes pour lesquelles un prélèvement devra être organisé aux fins du dépistage.
- Au plus tard 48 heures avant la date retenue pour les prélèvements, le prestataire de dépistage prend contact avec la personne responsable de l'encadrement médical au sein de chaque équipe afin de convenir de l'heure exacte du dépistage sur le site.
- À moins que l'UEFA s'en soit directement chargée, c'est à la personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe de prévoir un lieu adapté au dépistage, que ce soit à l'hôtel de l'équipe, au stade où se déroulera le match ou dans tout autre lieu qui conviendrait.
- Le matin du dépistage, l'UEFA fournit au prestataire de dépistage la liste finale des personnes à tester et en transmet une copie à la personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe.
- Le prestataire de dépistage veille à ce que les effectifs affectés au dépistage soient suffisamment importants pour que tous les prélèvements puissent être recueillis en deux heures.
 - La personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe doit veiller à ce que toutes les personnes figurant sur la liste finale soient présentes à l'heure convenue avec le prestataire de dépistage et à ce que tous les formulaires de consentement et autres formulaires relatifs aux prélèvements des échantillons soient déjà signés pour éviter tout retard dans le processus de prélèvement.
 - Tout joueur ou membre du personnel non testé ne pourra pas entrer dans la zone 1 du stade et ne pourra donc pas participer au match.
- La personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe doit s'assurer que du personnel médical compétent est présent pendant le dépistage, en cas d'urgence.
- Tout le personnel du prestataire de dépistage chargé du dépistage doit porter les EPI appropriés pendant le dépistage, et tous les autres membres de l'équipe présents doivent porter un masque pendant toute la durée de l'opération.
- Les équipes et les individus concernés devront signer toute autorisation permettant au prestataire de dépistage de réaliser le test de détection du génome du SRAS-CoV-2 conformément au présent protocole.
- Après le dépistage, la personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe et le prestataire de dépistage devront signer un document indiquant que tous les tests ont bien été réalisés.
- L'UEFA peut désigner un représentant chargé de superviser le dépistage et de signaler tout problème directement à l'UEFA.

- Une fois tous les tests analysés, le prestataire de dépistage transmet les résultats :
 - à la personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe, qui recevra la liste complète des résultats du dépistage, qu'ils soient positifs ou négatifs. Les équipes et les personnes testées veilleront à ce que les résultats individuels des tests négatifs soient transmis dès leur réception à l'UEFA pour que le délégué de match puisse finaliser les démarches concernant l'accès au site ; et
 - aux autorités locales si nécessaire, celles-ci ne recevant que les résultats positifs.

2. Salle de prélèvement

La salle de prélèvement doit avoir les caractéristiques suivantes :

- a. mesurer au moins 12 m² ;
- b. comporter deux bureaux ;
- c. comporter trois chaises ;
- d. avoir au moins une fenêtre ;
- e. disposer d'une porte d'entrée et d'une porte de sortie ; et
- f. être joutée par une salle d'attente pouvant accueillir entre 5 et 7 personnes tenues de respecter les règles de distanciation sociale imposées.

Il incombe à l'équipe concernée par le dépistage de mettre à la disposition de l'UEFA une salle de prélèvement (ou de trouver une solution de remplacement acceptable, comme une tente) qui remplit les critères susmentionnés lors des matches cités dans la section Objectifs.

Il incombe à l'équipe du prestataire de dépistage chargé des prélèvements de préparer la salle de prélèvement pour que le dépistage soit effectué dans un environnement stérile.

Le respect de la vie privée des personnes testées doit être garanti dans la salle de prélèvement, qui ne doit pas être utilisée à d'autres fins que le prélèvement pendant toute la durée du dépistage.

L'équipe du prestataire de dépistage chargée des prélèvements, la personne responsable de l'encadrement médical, le représentant de l'UEFA et les personnes à tester sont les seuls autorisés à se trouver dans cette salle au moment des prélèvements.

L'équipe du prestataire de dépistage chargé des prélèvements et la personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe peuvent demander aux agents de sécurité ou aux stadiers d'empêcher toute personne non autorisée d'entrer dans la salle de prélèvement.

Annex B – Formulaire d'enregistrement de la maladie

Le modèle de formulaire d'enregistrement de la maladie ci-après, à utiliser pour demander une recommandation au panel consultatif sur le Protocole de l'UEFA, se trouve dans le dossier « Reprise du jeu de l'UEFA », dans les documents TIME.

Informations personnelles				
Prénom/nom	Date de naissance	Club/AN	Fonction	Poste au sein du club (si membre du personnel)
			<input type="checkbox"/> Joueur <input type="checkbox"/> Membre du personnel <input type="checkbox"/> Commissaire de match de l'UEFA/membre de l'équipe sur site Nationalité :	

Anamnèse / Historique

Veillez décrire l'évolution de votre maladie liée au COVID-19 depuis son apparition (Quand avez-vous contracté le virus ? Quand avez-vous reçu un résultat positif au test de dépistage ? Pendant combien de temps avez-vous ressenti des symptômes liés au virus ? Pendant combien de temps avez-vous été asymptomatique ?)

Symptômes

Veillez décrire vos symptômes.

Décision

Quelle décision les autorités locales/nationales ont-elles prise, le cas échéant ?

Rapports / résultats

Veillez charger vos résultats via ce [lien](#) . Veillez à nommer tous vos documents correctement :

- CLUB_NOM_enregistrement maladie
- CLUB_NOM_rapport laboratoire
- CLUB_NOM_rapport sérologique
- etc.

Demande adressée au panel consultatif sur le Protocole de l'UEFA :

Veillez préciser ce que vous sollicitez de la part du panel. (Par exemple, des informations pures, un conseil d'experts, un soutien dans la communication avec les autorités compétentes, etc.)

Veillez adresser une copie du formulaire rempli à : covid19testing@uefa.ch